



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er au 15 décembre 2017



Date de publication : 18 décembre 2017

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1^{er} au 15 décembre 2017

Divers

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-00322/ ARS N°2017-3667 du 26 octobre 2017](#) portant autorisation d'extension de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et requalification de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes délivrée à l'Association soins et hébergements pour personnes âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD de l'Arc sis à 68200 Mulhouse

[Arrêté n° 2017-3745 du 9 novembre 2017](#) portant fermeture d'un site de commerce électronique de médicaments géré par la pharmacie BILLIOT sise Centre Commercial Croix Dampierre –avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne (51000)

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-498 / ARS N° 2017-3718 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de THIAUCOURT pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Sophie sis à 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-499 / ARS N° 2017-3719 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint-Charles de Nancy pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite SAINT SAUVEUR sis à 54000 Nancy

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-514 / ARS N°2017- 3736 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société SAS MEDICA FRANCE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE HAUT DU BOIS sis à 54140 Jarville-la-Malgrange

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-513 / ARS N°2017- 3737 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de PONT A MOUSSON pour le fonctionnement de L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Joseph MAGOT sis à 54700 PONT-A-MOUSSON

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-512 / ARS N°2017- 3738 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'EINVILLE AU JARD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Fontaine de Lincourt sis à 54370 EINVILLE-AU-JARD

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-511 / ARS N°2017- 3740 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Grandir et Vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulinois » pour le fonctionnement de L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Grands Jardins sis à 54170 Colombey-les-Belles

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-510 / ARS N°2017- 3741 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier 3H SANTE pour le fonctionnement de L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 3H SANTE sis à 54480 Cirey-sur-Vezouze

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-509 / ARS N°2017- 3742 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de BRIEY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de BRIEY sis à 54150 Val de Briey

[ARRETE ARS n° 2017-3673 du 24 octobre 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt (département des Vosges)

[ARRETE ARS n° 2017-3930 du 24 novembre 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE (département des Vosges)

[ARRETE ARS n° 2017-3746 du 9 novembre 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube (département de l'Aube)

[ARRETE ARS n° 2017-3749 du 9 novembre 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (département de la Marne)

[ARRETE ARS n° 2017-3962 du 30 novembre 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (département de la Marne)

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-504 / ARS N°2017- 3726 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de LONGUYON pour le fonctionnement de l'EHPAD Louis QUINQUET sis à 54260 Longuyon

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-505 / ARS N°2017- 3733 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association COMITE D'ACTION EN FAVEUR DU 3EME AGE pour le fonctionnement de l'EHPAD La Verrière sis à 54600 Villers-lès-Nancy

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-506 / ARS N°2017- 3734 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société SAS KORIAN PLAISANCE pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN PLAISANCE sis à 54000 Nancy

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-508 / ARS N°2017- 3735 du 08/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société SAS MEDOTELS pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN LE GENTILE sis à 54520 Laxou

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-497 / ARS N° 2017-3717 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier SAINT CHARLES de TOUL pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de Retraite du CH de TOUL sis à 54201 Toul

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-500 / ARS N° 2017-3720 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de SAINT NICOLAS DE PORT pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de Retraite du CH de SAINT NICOLAS DE PORT sis à 54210 Saint-Nicolas-de-Port

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-501 / ARS N° 2017-3721 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de LONGWY pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de Retraite Saint-Louis sis à 54400 Longwy

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-502 / ARS N°2017- 3722 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'association chrétienne des institutions sociales et de santé de France pour le fonctionnement de l'EHPAD maison de retraite La Compassion sis à 54930 Saint-Firmin

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-503 / ARS N°2017- 3725 du 06/11/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de LABRY pour le fonctionnement de l'EHPAD Jean-François FIDRY sis à 54800 Labry

[ARRETE CONJOINT ARS N°2017- 0686 du 07/03/2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à C.C.A.S DE SUIPPES au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence "PIERRE SIMON" sis à 51600 Suippes

[ARRETE CONJOINT CD/ARS N°2017-2482 du 17 juillet 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Munster – Haslach pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre Hospitalier à Munster et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 10 places

[ARRETE CONJOINT CD/ARS N°2017-2481 du 17 juillet 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Hôpitaux Civils de Colmar pour le fonctionnement de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar et reconnaissant une unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

[ARRETE CONJOINT CD ARS N°2017-1465 du 17 mai 2017](#) portant diminution de la capacité autorisée de 6 places requalifiant une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent pour le fonctionnement de l'EHPAD HIVA sis à 68160 Sainte-Marie-aux-Mines et de l'EHPAD Saint Vincent sis à 68160 Sainte-Croix-aux-Mines

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1001 du 05 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH pour le fonctionnement du FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE (FAM) sis à 68250 Rouffach

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1013 du 06 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital de Ribeauvillé pour le fonctionnement de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé sis à 68152 Ribeauvillé

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1015 du 06 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de PFASTATT pour le fonctionnement de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT sis à 68120 Pfastatt

[ARRETE CONJOINT CD/ARS N°2017-1038 du 06 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent sis à 68830 Oderen

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1016 du 06 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Rouffach pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Jacques sis à 68250 Rouffach

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1054 du 07 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach pour le fonctionnement de l'EHPAD Ensisheim sis à 68190 Ensisheim et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain sis à 68600 Neuf-Brisach

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1050 du 6 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) pour le fonctionnement des : EHPAD - site HASENRAIN sis à 68051 Mulhouse EHPAD – site Sierentz sis à 68510 Sierentz EHPAD - site ALTKIRCH sis à 68130 Altkirch EHPAD - site RIXHEIM sis à 68172 Rixheim EHPAD – site Bitschwiller sis à 68620 Bitschwiller-lès-Thann EHPAD – Site Moenschberg sis à 68051 Mulhouse EHPAD – site de CERNAY sis à 68700 Cernay - EHPAD – site de THANN sis à 68802 Thann

[ARRETE CONJOINT CD/ARS N° 2017-1129 du 12 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Départemental de repos et de soins (CDRS) pour le fonctionnement de l'EHPAD du CDRS COLMAR sis à 68020 Colmar

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1055 du 07 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Capucines sis à 68360 Soultz-Haut-Rhin et l'EHPAD Maison Zimmermann sis à 68500 Issenheim

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1235 du 20 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de l'EHPAD - maison de retraite Les Erables sis à 68500 Guebwiller

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-1286 du 27 avril 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation de la maison du Diaconat pour le fonctionnement des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital Albert Schweitzer de Colmar EHPAD du diaconat Colmar sis à 68003 Colmar et EHPAD Home du Florimont sis à 68040 Ingersheim

[DECISION ARS N° 2017-2858 du 27 novembre 2017](#) autorisant l'association COMITE LA TOUR à créer, par transformation de 10 places de l'établissement expérimental Espace de Scolarisation des 3 cantons, une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement

[ARRETE CONJOINT ARS N°2017-2419 du 11 juillet 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la S.A.S. MEDOTELS pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN PLACE ROYALE sis à 51100 Reims

[Arrêté n° 2017-4080 du 6 décembre 2017](#) portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

[Décision n° 2017– 3163 du 11 décembre 2017](#) portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) des « Hôpitaux de Sarreguemines»

[ARRETE ARS n°2017/4063 DU 5 décembre 2017](#) portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'ADAPT Moselle – Thionville (57101)

[ARRETE ARS n° 2017-3993 du 1^{er} décembre 2017](#) portant modification de l'autorisation de création d'une officine de pharmacie au 144 rue Principale 68120 RICHWILLER

[ARRETE ARS n° 2017-4026 du 1^{er} décembre 2017](#) portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site de stockage annexe dans la commune de HAGUENAU présentée par la société VITALAIRE 4 rue Jean Perrin 67201 ECKBOLSHEIM

[DECISION ARS n°2017/ 3170 du 12 décembre 2017](#) portant autorisation d'une demande de transfert géographique de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, implanté sur la commune de Merfy (ET 510000284) vers la commune de Cormontreuil, présentée par la SAS Maison de Santé de Merfy (EJ 510000615)

[DECISION ARS n°2017/ 3169 du 12 décembre 2017](#) portant confirmation suite à cession d'autorisation d'activités de Médecine, Hospitalisation à domicile et Soins de Suite et Réadaptation suite à la fusion de trois associations, Association Hospitalière de Joeuf (EJ 540000882), Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (EJ 570000307) et Association Santé Orne Service (EJ 540020773) au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) à Moyeuvre-Grande (EJ 570027995)

[ARRETE ARS n°2017/4065 du 05/12/2017](#) relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est

[ARRETE ARS n°2017/4066 du 05/12/2017](#) portant modifications de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

[ARRETE ARS n°2017/4067 du 5 décembre 2017](#) portant modifications de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

[ARRETE ARS n°2017/ 4068 du 5 décembre 2017](#) portant modifications de la composition de la commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

[ARRETE ARS n°2017/4069 du 5 décembre 2017](#) portant modifications de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

[ARRETE n° 2017 - 4464 du 14 décembre 2017](#) approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges

[ARRETE n° 2017 - 4465 du 14 décembre 2017](#) approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Moselle Est

[ARRETE ARS n°2017/4431 du 12/12/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3

[ARRETE ARS n°2017/4433 du 12/12/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4

[ARRETE ARS n°2017/ 4432 du 12/12/2017](#) relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2

[ARRETE ARS n°2017/ 4434 du 12/12/2017](#) relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4

[ARRETE ARS n°2017/ 4186 du 12/12/2017](#) relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5

[ARRETE ARS n°2017/ 4435 du 12/12/2017](#) relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4

[ARRETE ARS n°2017/ 4436 du 12/12/2017](#) relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5

[DECISION ARS n°2017/ 3221 du 15 décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la Polyclinique les Ursulines à Troyes (EJ 100009075 et ET 100000157)

[ARRETE ARS n° 2017-4382 du 11 décembre 2017](#) portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO, 1 rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-00322/ ARS N°2017-3667
du 26 octobre 2017**

portant autorisation d'extension de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et requalification de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes délivrée à l'Association soins et hébergements pour personnes âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD de l'Arc sis à 68200 Mulhouse

N° FINESS EJ : 680011483

N° FINESS ET : 680012481

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, et suivants, L.314-3 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° ARS 2017/1041 – CG 2017/00290 du 22/09/2017 portant renouvellement d'autorisation de la capacité de la Maison de Retraite De L'Arc EHPAD à 165 places dont 155 places P.A. dépendantes et 10 places Alzheimer, maladies apparentées ;

VU le projet d'extension de l'unité dédiée à l'hébergement temporaire transmis par l'EHPAD de l'ARC aux autorités en date du 14 février 2017 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale actuellement en vigueur sur le territoire alsacien, notamment dans l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, mené en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

CONSIDERANT que l'extension sollicitée est inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis;

CONSIDERANT que la dotation limitative régionale disponible permet le financement de ce projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour :

- l'extension de 3 places d'hébergement temporaire ;
- la requalification de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'ARC sis à 68060 MULHOUSE est accordée à l'Association soins et hébergements pour personnes âgées avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SOINS ET HEB PERS AGEES
N° FINESS : 680011483
Adresse complète : 24 R DE VERDUN 68060 MULHOUSE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 325230878

Entité établissement : M R DE L'ARC EHPAD
N° FINESS : 680012481
Adresse complète : 25 R DE L'ARC 68200 MULHOUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 168 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	137
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	21

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 168 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} ci-dessous demeure subordonnée à l'ouverture des places dans un délai de 3 ans à compter de l'autorisation.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieurs au seuil prévu donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 7 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de L'Arc sis 25 rue de L'arc 68200 Mulhouse

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
La Directrice de l'Autonomie

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

ARRETE ARS n°2017-3745 du 09 novembre 2017

Portant fermeture du site de commerce électronique de médicaments
géré par la pharmacie BILLIOT sise Centre Commercial Croix Dampierre – avenue du Président Roosevelt
à Châlons-en-Champagne (51000).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision ARS du 3 septembre 2014 portant autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain géré par la pharmacie BILLIOT sise Centre Commercial Croix Dampierre – avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne (51 000) ;

VU l'arrêté ARS n°2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT

Le courrier transmis par Madame et Monsieur BILLIOT, reçu le 29 septembre 2017, informant l'ARS de la cessation définitive d'activité de leur site de commerce électronique de médicaments à usage humain.

ARRETE

Article 1 :

Le site de commerce électronique de médicament www.pharmaciecroixdampierre.pharmavie.fr est définitivement fermé.

Article 2 :

La décision du Directeur général de l'ARS du 3 septembre 2014 portant autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain géré par la pharmacie BILLIOT sise Centre Commercial Croix Dampierre – avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne (51 000) est abrogée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Madame et Monsieur BILLIOT, pharmaciens titulaires.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne ;
- à Madame la Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
- à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé,
- à Monsieur le Président du syndicat départemental des pharmaciens de la Marne,
- à Monsieur le Président du syndicat régional UNPF,
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine, section Champagne-Ardenne.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-498 / ARS N° 2017-3718
du 06/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public communal de THIAUCOURT
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Sainte-Sophie sis à 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE**

**N° FINESS EJ : 540001237
N° FINESS ET : 540002631**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/430 – DIRSOL/DIRECTION PA/PH/090 du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Maison de retraite Sainte-Sophie de THIAUCOURT à 89 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de THIAUCOURT pour la gestion de l'EHPAD Maison de Retraite Sainte-Sophie de THIAUCOURT à Thiaucourt-Regniéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETAB PUBLIC COMMUNAL de THIAUCOURT
N° FINESS : 540001237
Adresse complète : 2 R HENRI POULET 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265400176

Entité établissement : ETAB PUBLIC COMMUNAL de THIAUCOURT
N° FINESS : 540002631
Adresse complète : 2 R HENRI POULET 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	89

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 89 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison de retraite Sainte Sophie 2 Rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt-Regniéville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-499 / ARS N° 2017-3719
du 06/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Saint-Charles de Nancy
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
Maison de Retraite SAINT SAUVEUR sis à 54000 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540023405
N° FINESS ET : 540008372**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/2015/DT54/PA/0912 – DISAS/DIRECTION PA/PH/273 du 14 août 2015 fixant la capacité de la Maison de Retraite SAINT SAUVEUR de NANCY à 67 places pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Saint Charles de NANCY, pour la gestion de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT SAUVEUR de Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY
N° FINESS : 540023405
Adresse complète : 58 R DES QUATRE EGLISES 54000 NANCY
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 803850080

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE ST SAUVEUR
N° FINESS : 540008372
Adresse complète : 35 R VICTOR PROUVE 54000 NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	67

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 67 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT SAUVEUR 35 Rue Victor Prouvé 54000 Nancy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-514 / ARS N°2017- 3736
du 08/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la société SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
LE HAUT DU BOIS sis à 54140 Jarville-la-Malgrange**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 540012838**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012 ARS/DT54/147 – DISAS/DIRECTION PA/PH/40 du 21 février 2012 fixant la capacité de l'EHPAD LE HAUT DU BOIS, à 65 places d'hébergement permanent, et 1 place d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la société SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD LE HAUT DU BOIS à Jarville-la-Malgrange.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21 R BALZAC 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 95 - SAS
N° SIREN : 341174118

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE ";LE HAUT DU BOIS";
N° FINESS : 540012838
Adresse complète : 23 AV DU GENERAL DE GAULLE 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LE HAUT DU BOIS, 23 Avenue du Général de Gaulle 54140 Jarville-la-Malgrange.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-513 / ARS N°2017- 3737
du 08/11/2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de PONT A MOUSSON
pour le fonctionnement de
L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Joseph MAGOT sis à 54700 PONT-A-MOUSSON

N° FINESS EJ : 540000106
N° FINESS ET : 540005352

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 21 juillet 1983 de Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées et de M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Santé portant transformation de la section d'hospice « Institut Joseph Magot » de l'hôpital de PONT-A-MOUSSON en maison de retraite de 80 lits ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 30 décembre 1987 fixant la capacité de la section du cure médicale de la Maison de retraite Joseph Magot du Centre Hospitalier de PONT A MOUSSON à 60 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de PONT A MOUSSON, pour la gestion de l'EHPAD Joseph MAGOT à Pont-à-Mousson

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE PONT A MOUSSON
N° FINESS : 540000106
Adresse complète : PL COLOMBE 54701 PONT-A-MOUSSON
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265400143

Entité établissement : EHPAD J MAGOT CH PAM
N° FINESS : 540005352
Adresse complète : 1 PL COLOMBE 54700 PONT-A-MOUSSON
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PONT A MOUSSON, 1 Place Colombé 54700 PONT-A-MOUSSON.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie
Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie
Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-512 / ARS N°2017- 3738
du 08/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'EINVILLE AU JARD
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
La Fontaine de Lincourt sis à 54370 EINVILLE-AU-JARD**

**N° FINESS EJ : 540013307
N° FINESS ET : 540013315**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/131 – DISAS/DIRECTION PA/PH/093 du 31 mars 2011 fixant la capacité de l'EHPAD La Fontaine de Lincourt à 31 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS de EINVILLE AU JARD, pour la gestion de l'EHPAD La Fontaine de Lincourt à Einville-au-Jard.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS DE EINVILLE AU JARD
N° FINESS : 540013307
Adresse complète : 54370 EINVILLE-AU-JARD
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265405753

Entité établissement : EHPAD LA FONTAINE DE LINCOURT
N° FINESS : 540013315
Adresse complète : R DU PUIITS GROSYEUX 54370 EINVILLE-AU-JARD
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	31

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 31 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD La Fontaine de Lincourt, rue du Puits Grosyeux 54370 EINVILLE-AU-JARD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-511 / ARS N°2017- 3740
du 08/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Grandir et Vieillir en Pays de Colombey et du
Sud Toulinois »
pour le fonctionnement de
L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les
Grands Jardins sis à 54170 Colombey-les-Belles**

**N° FINESS EJ : 540002102
N° FINESS ET : 540012994**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014 ARS/DT54/0585 – DISAS/DIRECTIONPA/PH du 30 juin 2014 fixant la capacité de l'EHPAD Les Grands Jardins de COLOMBEY LES BELLES à 57 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GIP "Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du sud Toulois" pour la gestion de l'EHPAD Les Grands Jardins à Colombey-les-Belles.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GIP "GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS"

N° FINESS : 540002102
Adresse complète : 4 R DE LA GARE 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
Code statut juridique : 28 - G.I.P.
N° SIREN : 185420791

Entité établissement : EHPAD LES GRANDS JARDINS
N° FINESS : 540012994
Adresse complète : 4 R DE LA GARE 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	7
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	45
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 57 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 2 places d'accueil temporaire et les 7 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Grands Jardins, rue de la Gare 54170 Colombey-les-Belles.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-510 / ARS N°2017- 3741
du 08/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier 3H SANTE
pour le fonctionnement de
L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) de 3H SANTE sis à 54480 Cirey-sur-Vezouze**

**N° FINESS EJ : 540019007
N° FINESS ET : 540005360, 540002557, 540006673**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/301 – DISAS/DIRECTION PA/PH/027 du 5 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal 3H SANTE à 167 places d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier Intercommunal 3H SANTE pour la gestion de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal 3H SANTE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE
N° FINESS : 540019007
Adresse complète : 62 R POINCARE 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 265406488

Entité établissement : EHPAD de CIREY SUR VEZOUZE CH 3H SANTE
N° FINESS : 540005360
Adresse complète : 62 R RAYMOND POINCARE 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 51 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	51

Entité établissement : EHPAD de BADONVILLER CH 3H SANTE
 N° FINESS : 540002557
 Adresse complète : 2 R DU FAUBOURG DE FRANCE 54540 BADONVILLER
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	46
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14

Entité établissement : EHPAD de BLAMONT CH 3H SANTE
 N° FINESS : 540006673
 Adresse complète : 17 R VOISE 54450 BLAMONT
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	56

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 167 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 3 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal 3H SANTE, 62 rue Raymond Poincaré 54480 Cirey-sur-Vezouze.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-509 / ARS N°2017- 3742
du 08/11/2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de BRIEY
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
du Centre Hospitalier de BRIEY sis à 54150 Val de Briey

N° FINESS EJ : 540000767
N° FINESS ET : 540004462 540003308

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/421 – DIRSOL/DIRECTIONPA/PH/080 du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de BRIEY à 139 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de BRIEY, pour la gestion de l'EHPAD du Centre Hospitalier de BRIEY à BRIEY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY
N° FINESS : 540000767
Adresse complète : 31 AV ALBERT DE BRIEY 54151 VAL DE BRIEY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265400200

Entité établissement : EHPAD STERN CH DE BRIEY
N° FINESS : 540004462
Adresse complète : 4 AV CLEMENCEAU 54150 VAL DE BRIEY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	89

Entité établissement :	EHPAD LES MERISIERS CH BRIEY
N° FINESS :	540003308
Adresse complète :	17 R DU ROND POIRIER 54150 VAL DE BRIEY
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	40 - ARS TG HAS PUI
Capacité :	50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	50

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 139 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de BRIEY, 4 avenue Clémenceau 54150 Val de Briey.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2017-3673 du 24 octobre 2017
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-0710 du 8 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Val du Madon à Mirecourt ;

Vu le courrier de Monsieur le directeur de l'hôpital du Val du Madon en date du 27 juillet 2017 informant des changements intervenus dans la composition du conseil de surveillance à savoir :

- Monsieur Bruno HURIOT, représentant de la commune de MATTAINCOURT en remplacement de Madame Marie-Claire LEVAL ;
- Madame Martine KOLODZIEJ, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales en remplacement de Madame Sandrine HAMMY ;
- Madame Ghislaine VUILLAUME, représentante désignée par la CSIRMT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bruno HURIOT, est nommé membre du conseil de surveillance en qualité de représentant de la commune de MATTAINCOURT.

ARTICLE 2 :

Madame Ghislaine VUILLAUME est nommée membre du conseil de surveillance en qualité de représentante de la CSIRMT.

ARTICLE 3 :

Madame Martine KOLODZIEJ est nommée membre du conseil de surveillance en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 4 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon dont le siège est situé 32 rue Germini –BP 69 - 88502 MIRECOURT Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Jean-François LAIBE, représentant le Maire de la commune de MIRECOURT ;

Monsieur Bruno HURIOT, représentant de la commune de MATTAINCOURT, principale commune d'origine des patients, autre que celle siège de l'établissement ;

Madame Marie-Odile MOINE, représentante de la communauté de communes à laquelle appartient la commune de MIRECOURT ;

Monsieur Philippe NICOLAS, représentant de la communauté de communes à laquelle appartient la commune de MATTAINCOURT;

Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Ghislaine VUILLAUME, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Laurence SIMON et Madame Marie-Astrid GADAUT représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Sylvie HENRY (CGT) et Madame Martine KOLODZIEJ (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Claude DURUPT, ainsi qu'un autre représentant non encore nommé, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

En attente de désignation par le Préfet des Vosges : Deux autres personnalités qualifiées ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le vice Président du Directoire de l'Hôpital Intercommunal du Val du Madon ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 24 octobre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation

La Directrice
du Département Prospective et Gestion des Ressources
Humaines en Santé

Sabine RIGON

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2017-3930 du 24 novembre 2017
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LAMARCHE
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-062 du 20 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE;

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges en date du 24 avril 2015 désignant Madame Carole THIEBAUT-GAUDE, en tant que représentante du conseil départemental au sein du conseil de surveillance ;

Considérant la lettre en date du 10 octobre 2017 de l'organisation syndicale CFDT informant de la désignation de Monsieur Thierry SONTOT en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jean-Marie MAIRE;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Vosges Côte Sud-Ouest » du 14 novembre 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MUNIERE en qualité de représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAMARCHE ;

Considérant la désignation de Monsieur Didier HUMBERT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'ARS ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Carole THIEBAUT-GAUDE est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du conseil départemental des Vosges.

Article 2 :

Monsieur Jean-Luc MUNIERE est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Communauté de Communes "les Vosges côté Sud-Ouest".

Article 3 :

Monsieur Thierry SONTOT est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désignée par les organisations syndicales.

Article 4 :

Monsieur Didier HUMBERT, est nommé, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lamarche, 4 rue de Bellune à LAMARCHE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1- En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Daniel VAGNE, Maire de la commune de LAMARCHE ;

Monsieur Jean-Luc MUNIERE, représentant la Communauté de Communes "les Vosges côté Sud-Ouest";

Madame Carole THIEBAUT-GAUDE, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical

Monsieur Olivier LAPIQUE, représentant de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Monsieur Thierry SONTOT, représentant du personnel désignée par les organisations syndicales.

3- En qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Didier HUMBERT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Anne-Marie VAGNEY (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire de l'établissement ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 6 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 7:

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 24 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation

La Directrice
du Département Prospective et Gestion des Ressources
Humaines en Santé

Sabine RIGON

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2017-3746 du 9 novembre 2017
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Bar-sur-Aube
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-368 du 27 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;

Vu la désignation en date 2 juillet 2015 de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube de Monsieur JOURDAN, en remplacement de Madame CARLIER, en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;

Vu la désignation en date du 2 octobre 2015 par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Madame Sabine BOUQUET, en qualité de représentante du CSIRMT au sein du conseil de surveillance de Bar-sur-Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Christophe JOURDAN est nommé membre du conseil de surveillance en qualité de représentant de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 2 :

Madame Sabine BOUQUET est nommée membre du conseil de surveillance en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar-sur-Aube ;
- Monsieur Christophe JOURDAN, Représentant de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube ;
- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Représentante du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Sabine BOUQUET, Représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie BAILLAT, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jean-Charles MARTINS, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne
 - Madame le Docteur Nadine LEROUX, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Line DESCHARMES, Ligue Contre le Cancer ;
 - Madame Claudette BRIGAND, Fédération des Aînés Ruraux ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 9 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation

La Directrice
du Département Prospective et Gestion des Ressources
Humaines en Santé

Sabine RIGON

**ARRETE ARS n° 2017-3749 du 9 novembre 2017
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3473 du 12 octobre 2017 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

Considérant que Madame le Professeur Bach-Nga PHAM a été nommée le 21 septembre 2017, doyen de la Faculté de Médecine de Reims, en remplacement de Monsieur le Professeur Jean-Paul ESCHARD ;

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'ARS d'arrêter la liste des membres du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot qui n'en sont pas membres de droit,

ARRETE

Article 1 :

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims en qualité de directrice de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est désormais fixée comme suit :

1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur le Préfet de la Marne

2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Madame Dominique DE WILDE

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer

Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Monsieur Bertrand BOUSSAGOL

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Dr Alain PREVOST, désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame le Docteur Aude Marie SAVOYE, désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur David ROGER, désigné par le comité d'entreprise
- M. Pascal POUPLIER, désignée par le comité d'entreprise

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur Antoine NEUVE EGLISE, médecin retraité
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de Reims Métropole
- En attente de désignation
- Madame Joëlle BARAT

8/ Deux représentants des usagers :

- Mme Sandra DAS NEVES, UDAF 51
- Monsieur Michel ROUSSEAUX, Président de l'Association Roseau

Article 3 :

Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à la préfecture de la Marne.

Fait à Nancy, le 9 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice
du Département Prospective et Gestion des Ressources
Humaines en Santé

Sabine RIGON

**ARRETE ARS n° 2017-3962 du 30 novembre 2017
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3749 du 9 novembre 2017 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'ARS d'arrêter la liste des membres du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot qui n'en sont pas membres de droit,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 :

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est désormais fixée comme suit :

1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur le Préfet de la Marne

2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Madame Dominique DE WILDE

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer

Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Monsieur Bertrand BOUSSAGOL

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Dr Alain PREVOST, désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame le Docteur Aude Marie SAVOYE, désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur David ROGER, désigné par le comité d'entreprise
- M. Pascal POUPLIER, désignée par le comité d'entreprise

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

- Monsieur Antoine NEUVE EGLISE, médecin retraité
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de Reims Métropole
- Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI
- Madame Joëlle BARAT

8/ Deux représentants des usagers :

- Mme Sandra DAS NEVES, UDAF 51
- Monsieur Michel ROUSSEAU, Président de l'Association Roseau

Article 3 :

Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à la préfecture de la Marne.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice
du Département Prospective et Gestion des Ressources
Humaines en Santé

Sabine RIGON



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-504 / ARS N°2017- 3726
du 06/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public communal de LONGUYON
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
Louis QUINQUET sis à 54260 Longuyon**

**N° FINESS EJ : 540001088
N° FINESS ET : 540000791**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014 ARS/DT54/PA/745 – DISAS/DIRECTION PA/PH du 30 juin 2014 fixant la capacité de l'EHPAD Louis.Quinquet de LONGUYON à 79 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de LONGUYON pour la gestion de l'EHPAD Louis QUINQUET à Longuyon.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ETAB.PUBLIC COMMUNAL LONGUYON
N° FINESS :	540001088
Adresse complète :	29 R LOUIS QUINQUET 54260 LONGUYON
Code statut juridique :	21 - Etb.Social Communal
N° SIREN :	265400242

Entité établissement : ETAB.PUBLIC COMMUNAL Louis QUINQUET
N° FINESS : 540000791
Adresse complète : 29 R LOUIS QUINQUET 54260 LONGUYON
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 79 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Louis QUINQUET, Rue Louis Quinquet 54260 Longuyon.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-505 / ARS N°2017- 3733
du 08/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association COMITE D'ACTION EN FAVEUR DU 3EME AGE
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
La Verrière sis à 54600 Villers-lès-Nancy**

**N° FINESS EJ : 540018967
N° FINESS ET : 540018975**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/5 – DISAS/DIRECTION PA/PH/340 du 3 janvier 2012 fixant la capacité de l'EHPAD La Verrière de VILLERS-LES-NANCY à 83 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association COMITE D'ACTION EN FAVEUR DU 3EME AGE, pour la gestion de l'EHPAD La Verrière à Villers-lès-Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : COMITE D'ACTION DU 3EME AGE
N° FINESS : 540018967
Adresse complète : 6B R ALBERT 1ER 54600 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 422305078

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE ";LA VERRIERE";
N° FINESS : 540018975
Adresse complète : 6B R ALBERT PREMIER 54600 VILLERS-LES-NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	71
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 83 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD La Verrière, 6 Bis rue Albert 1^{er} 54600 Villers-lès-Nancy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-506 / ARS N°2017- 3734
du 08/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société
SAS KORIAN PLAISANCE
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
KORIAN PLAISANCE sis à 54000 Nancy**

**N° FINESS EJ : 250018421
N° FINESS ET : 540013323**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015 DGARS/DT54/PA/1084 – DISAS/DIRECTION PA/PH/314 du 05 octobre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD KORIAN PLAISANCE à 87 places d'hébergement permanent, un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et 1 place d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la société SAS KORIAN PLAISANCE, pour la gestion de l'EHPAD KORIAN PLAISANCE à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS KORIAN PLAISANCE
N° FINESS : 250018421
Adresse complète : ZI 25870 DEVECEY
Code statut juridique : 75 - Autre Société
N° SIREN : 433873379

Entité établissement : EHPAD KORIAN PLAISANCE
N° FINESS : 540013323
Adresse complète : 12 BD DU 21EME RA 54000 NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 43 - ARS TG nHAS nPUI
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	87
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD KORIAN PLAISANCE, 12 Boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation 54000 Nancy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-508 / ARS N°2017- 3735
du 08/11/2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la société SAS MEDOTELS
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
KORIAN LE GENTILE sis à 54520 Laxou

N° FINESS EJ : 250015658
N° FINESS ET : 540008216

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/369 – DISAS/DIRECTION PA/PH/311 du 29 septembre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD KORIAN LE GENTILE de Laxou à 128 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la société SAS MEDOTELS pour la gestion de l'EHPAD KORIAN LE GENTILE à Laxou.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SAS MEDOTELS
N° FINESS :	250015658
Adresse complète :	25870 DEVECEY
Code statut juridique :	95 - SAS
N° SIREN :	421216276

Entité établissement : EHPAD KORIAN LE GENTILE
 N° FINESS : 540008216
 Adresse complète : 8 R DE LA SAONE 54520 LAXOU
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
 Capacité : 130 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	28
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD KORIAN LE GENTILE, 8 Rue de la Saône 54520 Laxou.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-497 / ARS N° 2017-3717
du 06/11/2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier SAINT CHARLES de TOUL
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
Maison de Retraite du CH de TOUL sis à 54201 Toul

N° FINESS EJ : 540000049
N° FINESS ET : 540006608

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/96 – DISAS/DIRECTIONPA/PH/008 du 29 janvier 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite du CH de TOUL à 158 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier SAINT CHARLES de TOUL, pour la gestion de l'EHPAD Maison de Retraite du CH de TOUL à Toul.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL
N° FINESS :	540000049
Adresse complète :	1 CRS RAYMOND POINCARE 54201 TOUL
Code statut juridique :	13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.
N° SIREN :	265400184

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE CH TOUL
N° FINESS : 540006608
Adresse complète : R L'HOPITAL MILITAIRE 54201 TOUL
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 164 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	4
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	144
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 158 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de TOUL Cours Raymond Poincaré 54201 Toul.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-500 / ARS N° 2017-3720
du 06/11/2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de SAINT NICOLAS DE PORT
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
Maison de Retraite du CH de SAINT NICOLAS DE PORT sis à 54210 Saint-
Nicolas-de-Port

N° FINESS EJ : 540000114
N° FINESS ET : 540006657

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/370 – DISAS/DIRECTION PA/PH/310 du 29 septembre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite du CH de SAINT NICOLAS DE PORT à 214 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de SAINT NICOLAS DE PORT, pour la gestion de l'EHPAD Maison de Retraite du CH de SAINT NICOLAS DE PORT à Saint-Nicolas-de-Port.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER DE ST NICOLAS DE PORT
N° FINESS :	540000114
Adresse complète :	3 R DU JEU DE PAUME 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Code statut juridique :	13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN :	265400168

Entité établissement : MAISON DE RETR DU CH DE ST NICOLAS DE PORT
N° FINESS : 540006657
Adresse complète : 3 R DU JEU DE PAUME 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 214 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	214

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 214 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT NICOLAS DE PORT 3 rue du Jeu de Paume 54210 Saint-Nicolas-de-Port.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-501 / ARS N° 2017-3721
du 06/11/2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public communal de LONGWY
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Maison de Retraite Saint-Louis sis à 54400 Longwy

N° FINESS EJ : 540001203
N° FINESS ET : 540002607

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014 ARS/DT54/PA/893 – DISAS/DIRECTION PA/PH du 30 juin 2014 fixant la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT LOUIS de LONGWY à 99 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de LONGWY pour la gestion de l'EHPAD Maison de retraite SAINT LOUIS à Longwy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ETAB PUBLIC COMMUNAL de LONGWY
N° FINESS :	540001203
Adresse complète :	2 R SAINT LOUIS 54400 LONGWY
Code statut juridique :	21 - Etb.Social Communal
N° SIREN :	265400259

Entité établissement : ETAB PUBLIC COMMUNAL Saint-Louis
N° FINESS : 540002607
Adresse complète : 2 R SAINT LOUIS 54400 LONGWY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 101 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 99 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison de retraite SAINT LOUIS de LONGWY 2 rue Saint-Louis 54400 Longwy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-502 / ARS N°2017- 3722
du 06/11/2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'association chrétienne
des institutions sociales et de santé de France
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) maison de retraite
La Compassion sis à 54930 Saint-Firmin**

N° FINESS EJ : 590035762
N° FINESS ET : 540008539

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011 ARS/DT54/PA/130 – DISAS/DIRECTIONPA/PH/095 du 31 mars 2011 fixant la capacité de l'EHPAD la Compassion à 60 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association ACIS-FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD Maison de retraite La Compassion à Saint-Firmin.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ACIS-FRANCE
N° FINESS : 590035762
Adresse complète : 199 R COLBERT 59000 LILLE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 400720264

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE DE LA COMPASSION
N° FINESS : 540008539
Adresse complète : 5 R DE LA BARRE 54930 SAINT-FIRMIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 60 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison de Retraite La Compassion 5 Rue de la Barre 54930 Saint-Firmin.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-503 / ARS N°2017- 3725
du 06/11/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public communal de LABRY
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
Jean-François FIDRY sis à 54800 Labry**

**N° FINESS EJ : 540001187
N° FINESS ET : 540002581**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/287 – DIRSOL/DIRECTION PA/PH/024 du 5 mars 2010 fixant la capacité de L'EHPAD Jean-François FIDRY de LABRY à 60 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de LABRY pour la gestion de l'EHPAD Jean-François FIDRY à Labry.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ETAB.PUBLIC COMMUNAL LABRY
N° FINESS :	540001187
Adresse complète :	26 R ROLAND DARET 54800 LABRY
Code statut juridique :	21 - Etb.Social Communal
N° SIREN :	265400226

Entité établissement : ETAB.PUBLIC COMMUNAL J.F. FIDRY
N° FINESS : 540002581
Adresse complète : 26 R ROLAND DARET 54800 LABRY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 60 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Jean-François FIDRY, 26 rue Roland Daret 54800 Labry.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Signé

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017- 0686
du 07/03/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
C.C.A.S DE SUIPPES au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale
(C.I.A.S.)
pour le fonctionnement de l'EHPAD
RESIDENCE "PIERRE SIMON" sis à 51600 Suippes**

**N° FINESS EJ: 510004450
N° FINESS ET : 51 001 189 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2016-1837 du 18 novembre 2016 autorisant la Résidence Pierre Simon à augmenter sa capacité de 13 lits d'hébergement permanent et à créer 2 places d'hébergement temporaire, portant ainsi la capacité de l'établissement à 95 lits et places ;

VU la délibération 2016-6-1 en date du 22 juin 2016 de la ville de Suippes approuvant le transfert des compétences exercées par les C.C.A.S. des communes de Suippes et Vesles, y compris la gestion de l'EHPAD Résidence Pierre Simon vers le C.I.A.S. de la Région de Suippes ;

VU la délibération 2016/101 en date du 24 novembre 2016 de la Communauté des Communes de Suippes et Vesles (C.C.S.V.) décidant la création du C.I.A.S. de la Région de Suippes en adoptant des statuts du C.I.A.S. de la Région de Suippes et la création du budget de la C.I.A.S. et les budgets annexes de l'EHPAD Résidence Pierre Simon ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT les statuts du C.I.A.S. de la Région de Suippes signés le 24 novembre 2016

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au C.I.A.S. de la Région de Suippes, pour la gestion de la RESIDENCE "PIERRE SIMON" à Suippes ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	C.I.A.S. de la Région de Suippes
N° FINESS :	510004550
Adresse complète :	15 place de l'Hôtel de Ville – 51600 SUIPPES
Code statut juridique :	17 – C.C.A.S.

Entité établissement : RESIDENCE "PIERRE SIMON" - SUIPPES
N° FINES : 51 001 189 3
Adresse complète : 1 PLACE MARIN LA MESLEE 51600 SUIPPES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 95 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Personnes Alzheimer et maladies apparentées	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	78
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14 places

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 95 lits et places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD RESIDENCE "PIERRE SIMON" sis 1 PLACE MARIN LA MESLEE , 51600 SUIPPES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-2482
du 17 juillet 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de Munster – Haslach pour le fonctionnement de
l'EHPAD du Centre Hospitalier à Munster et reconnaissant une unité de vie
protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de
troubles apparentés de 10 places**

N° FINESS EJ : 680001112
N° FINESS ET : 680011335

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2009-040 DSOL et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009-33-9 DDASS du 26 janvier 2009 fixant la capacité de la maison de retraite de l'Hôpital local EHPAD à 67 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU les visites de conformité de l'EHPAD réalisées en date des 07 et 24 octobre 2013 à l'issue des travaux de reconstruction partielle de l'EHPAD comportant la création d'une unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Munster - Haslach, pour la gestion de l'EHPAD du Centre Hospitalier à Munster.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER - HASLACH
N° FINESS : 680001112
Adresse complète : 6 R DU MOULIN 68140 MUNSTER
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.
N° SIREN : 266800978

Entité établissement : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER de MUNSTER
N° FINESS : 680011335
Adresse complète : 6 R DU MOULIN 68140 MUNSTER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	57
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 67 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du Centre Hospitalier sis 6 rue du Moulin 68140 Munster.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Christophe LANNELONGUE

Brigitte KLINKERT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-2481
du 17 juillet 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux
Hôpitaux Civils de Colmar pour le fonctionnement de
l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar et reconnaissant une
unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie
d'Alzheimer ou de troubles apparentés**

N° FINESS EJ : 680000973
N° FINESS ET : 680004793

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2003-466 PSOL et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° II-448-03 DDASS du 15 décembre 2003 fixant la capacité de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à 256 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU les visites de conformité de l'EHPAD réalisées en date des 03 février 2014 et 11 août 2015 à l'issue des travaux de reconstruction partielle de l'EHPAD comportant la création d'une unité de vie protégée pour personnes âgées atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée aux Hôpitaux civils de Colmar, pour la gestion de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées à Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
N° FINESS : 680000973
Adresse complète : 39 AV DE LA LIBERTE 68024 COLMAR
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266800903

Entité établissement : EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGEES
N° FINESS : 680004793
Adresse complète : 122 R DU LOGELBACH 68020 COLMAR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 256 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	226
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	30

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 256 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du Centre pour personnes âgées des Hôpitaux Civils de Colmar sis 122 rue du Logelbach 68020 Colmar.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Christophe LANNELONGUE

Brigitte KLINKERT

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1465
du 17 mai 2017**

- portant diminution de la capacité autorisée de 6 places
- requalifiant une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent
- portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent pour le fonctionnement des Etablissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes :
 - EHPAD HIVA sis à 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
 - EHPAD Saint Vincent sis à 68160 Sainte-Croix-aux-Mines

N° FINESS EJ : 680001054
N° FINESS ET : 680011426
N° FINESS ET : 680001047

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2010-026-40 et n° 2010 00035 du 18 janvier 2010 fixant la capacité de l'EHPAD HIVA Sainte Maire Aux Mines à 144 places P.A. dépendantes et la capacité de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. à 65 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le rapport de gestion 2016 de l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent, mettant en évidence la non adéquation, au sein de ses EHPAD, entre les places autorisées (209) et les places réellement installées (203) ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT le projet architectural porté par l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent qui va amener à une réduction progressive de la capacité autorisée de l'EHPAD pour porter la capacité totale à hauteur de 189 places au moment de la mise en service du nouveau bâtiment prévue en 2022 ;

CONSIDERANT la stratégie de l'ARS Grand Est au sein du territoire alsacien visant à regrouper les capacités d'hébergement temporaire sur un même site afin de développer l'offre de places en hébergement temporaire au sein de structures dotées d'un projet de service autonome et d'une taille critique minimale, et d'ainsi faire de l'hébergement temporaire un véritable maillon du parcours de vie de la personne. La contrepartie étant la transformation des capacités d'hébergement temporaire « isolées » en hébergement permanent ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, pour la gestion de l'EHPAD HIVA Sainte Marie Aux Mines à Sainte-Marie-aux-Mines et de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. à Sainte-Croix-aux-Mines.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : La réduction de capacité autorisée de 6 places et la requalification d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent sont autorisées à compter de cette même date et pour la même durée.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT
N° FINESS :	680001054
Adresse complète :	17 rue Jean Jacques Bock 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code statut juridique :	14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN :	266802008

Entité établissement :	MR HIVA STE MARIE AUX MINES EHPAD
N° FINESS :	680011426
Adresse complète :	17 rue Jean Jacques Bock 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	40 - ARS TG HAS PUI
Capacité :	138 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	138

Entité établissement : MR ST VINCENT STE CROIX A.M. EHPAD
N° FINESS : 680001047
Adresse complète : 13 rue de l'hôpital 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 203 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD HIVA Sainte Marie Aux Mines sis 17 rue Jean Bock 68160 Sainte-Marie-aux-Mines et de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix A.M. EHPAD sis 13 rue de l'hôpital 68160 Sainte-Croix-aux-Mines.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Christophe LANNELONGUE

Brigitte KLINKERT

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1001
du 05 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
pour le fonctionnement du
FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE (FAM) sis à 68250 Rouffach

N° FINESS EJ : 680001179
N° FINESS ET : 680016185

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 012-06 2006-00148 du 28 mars 2006 fixant la capacité du Foyer d'accueil médicalisé à 42 places Déf.Gr du Psychisme ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au centre hospitalier de Rouffach, pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé à Rouffach.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
N° FINESS : 680001179
Adresse complète : 27 R DU 4EME REG SPAHIS MAROCAIN 68250 ROUFFACH
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266800192

Entité établissement : FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE
N° FINESS : 680016185
Adresse complète : 27 R DU 4EME R S M 68250 ROUFFACH
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	204 - Déf.Gr du Psychisme	40
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	204 - Déf.Gr du Psychisme	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé sis 27 rue du 4ème RSM 68250 Rouffach

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1013
du 06 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Hôpital de Ribeauvillé
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé sis à 68152 Ribeauvillé**

N° FINESS EJ : 680001138

N° FINESS ET : 680011376

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace ARS n° 2011/987 et CG n° 2011 00395 du 29 septembre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé à 119 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital de Ribeauvillé, pour la gestion de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé à Ribeauvillé.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL DE RIBEAUVILLE
N° FINESS : 680001138
Adresse complète : 13 rue du château 68152 RIBEAUVILLE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266800317

Entité établissement : HOPITAL DE RIBEAUVILLE EHPAD
N° FINESS : 680011376
Adresse complète : 13 rue du château 68152 RIBEAUVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 119 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	119

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 119 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Hôpital de Ribeauvillé sis 13 rue du château 68152 Ribeauvillé.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1015
du 06 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de
PFASTATT pour le fonctionnement de
l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT sis à 68120
Pfastatt**

N° FINESS EJ : 680000411
N° FINESS ET : 680011251

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n°2010/019/6 2009 00716 du 29 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT à 110 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre hospitalier de PFASTATT, pour la gestion de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT à Pfastatt.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT
N° FINESS : 680000411
Adresse complète : 1 R HENRI HAEFFELY 68120 PFASTATT
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266800374

Entité établissement : MR DU CH DE PFASTATT EHPAD
N° FINESS : 680011251
Adresse complète : 1 R HENRI HAEFFELY 68120 PFASTATT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	108
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD maison de retraite du Centre hospitalier de PFASTATT sis 1 rue Henri Haefely 68120 Pfastatt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1038
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Adèle de Glaubitz
pour le fonctionnement de l'EHPAD
Maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent sis à 68830 Oderen

N° FINESS EJ : 670781293

N° FINESS ET : 680011459

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Préfet Du Haut-Rhin n° 2009/071/1 DDASS/n° 2009-00136 DSOL du 5 mars 2009 fixant la capacité de l'EHPAD maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent à 99 places dont 10 places Alzheimer ou maladie apparentée et 89 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Adèle de Glaubitz, pour la gestion de l'EHPAD maison de retraite de l'Hôpital Saint Vincent à Oderen.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 670781293
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384493284

Entité établissement : MR DE L'HOPITAL ST-VINCENT EHPAD
N° FINESS : 680011459
Adresse complète : 60 grand rue 68830 ODEREN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 – ARS/PCD TG HAS PUI
Capacité : 99 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladie apparentée	Dont 12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	87
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladie apparentée	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 99 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Adèle de Glaubitz à Strasbourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1016
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre hospitalier de Rouffach
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Maison Saint Jacques sis à 68250 Rouffach

N° FINESS EJ : 680001179

N° FINESS ET : 680011392

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009/344/23 2009 00684 du 2 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD Maison Saint Jacques à 105 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre hospitalier de Rouffach, pour la gestion de l'EHPAD Maison Saint Jacques à Rouffach.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
N° FINESS : 680001179
Adresse complète : 27 rue du 4^e régiment SPAHIS marocain 68250 ROUFFACH
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266800192

Entité établissement : MAISON SAINT JACQUES - EHPAD
N° FINESS : 680011392
Adresse complète : 2 rue maréchal Lefebvre 68250 ROUFFACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	105

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Maison Saint Jacques sis 2 rue Maréchal Lefebvre 68250 Rouffach.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1054
du 07 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Intercommunal
Ensisheim Neuf-Brisach pour le fonctionnement de l'EHPAD Ensisheim sis à
68190 Ensisheim et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain sis à 68600 Neuf-
Brisach**

**N° FINESS EJ : 680000981
N° FINESS ET : 680004090
N° FINESS ET : 680011343**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1216 et CD 2015 00335 du 12 novembre 2015 fixant la capacité de EHPAD Ensisheim à 134 places dont 8 places d'accueil de jour Alzheimer, maladies apparentées et 126 places d'hébergement complet P.A. dépendantes, et la capacité de EHPAD résidence Xavier Jourdain à 108 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1218 et CD 2015 00336 du 12 novembre 2015 portant autorisation d'extension de 3 à 10 places d'hébergement temporaire sur le site d'Ensisheim de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) rattaché à l'établissement public de santé dénommé l'Hôpital Intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach, par transformation de lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach, pour la gestion de l'EHPAD Ensisheim à Ensisheim et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain à Neuf-Brisach.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH
N° FINESS : 680000981
Adresse complète : 7 rue Colbert 68190 ENSISHEIM
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 266800051

Entité établissement : EHPAD ENSISHEIM
N° FINESS : 680004090
Adresse complète : 7 R COLBERT 68190 ENSISHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 134 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	116
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	10

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE XAVIER JOURDAIN
 N° FINESS : 680011343
 Adresse complète : 6 R XAVIER JOURDAIN 68600 NEUF-BRISACH
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 108 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	108

Article 3 : L'ensemble des places est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Ensisheim sis 7 rue Colbert 68190 Ensisheim et de l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain sis 6 rue Xavier Jourdain 68600 Neuf-Brisach.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1050
du 6 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA)

pour le fonctionnement des :

EHPAD - site HASENRAIN sis à 68051 Mulhouse

EHPAD – site Sierentz sis à 68510 Sierentz

EHPAD - site ALTKIRCH sis à 68130 Altkirch

EHPAD - site RIXHEIM sis à 68172 Rixheim

EHPAD – site Bitschwiller sis à 68620 Bitschwiller-lès-Thann

EHPAD – Site Moenschberg sis à 68051 Mulhouse

EHPAD – site de CERNAY sis à 68700 Cernay

EHPAD – site de THANN sis à 68802 Thann

N° FINESS EJ : 680020336

N° FINESS ET : 680019387

N° FINESS ET : 680011400

N° FINESS ET : 680011236

N° FINESS ET : 680011384

N° FINESS ET : 680002102

N° FINESS ET : 680010865

N° FINESS ET : 680011244

N° FINESS ET : 680011269

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin n°2016-00261 et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n°2016-3057 du 22 novembre 2016 fixant la capacité de :

- l'EHPAD - site du HASENRAIN à 81 places P.A. dépendantes,
- l'EHPAD – site de Sierentz à 167 places dont 154 places P.A. dépendantes et 13 places Alzheimer,
- l'EHPAD - site d'ALTKIRCH à 105 places dont 88 places P.A. dépendantes, 15 places Alzheimer et 2 places d'hébergement temporaire,
- l'EHPAD – site de RIXHEIM à 175 places dont 158 places P.A. dépendantes, 15 places Alzheimer et 2 places d'hébergement temporaire,
- l'EHPAD – site de Bitschwiller à 70 places dont 57 places P.A. dépendantes et 13 places Alzheimer,
- l'EHPAD - SITE du Moenschberg à 77 places P.A. dépendantes,
- l'EHPAD – site de CERNAY à 108 places dont 14 places de PASA,
- l'EHPAD – site de THANN à 78 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace, pour la gestion des EHPAD - site HASENRAIN sis à 68051 Mulhouse, EHPAD – site Sierentz sis à 68510 Sierentz, EHPAD - site ALTKIRCH sis à 68130 Altkirch, EHPAD - site RIXHEIM sis à 68172 Rixheim, EHPAD – site Bitschwiller sis à 68620 Bitschwiller-lès-Thann, EHPAD – Site Moenschberg sis à 68051 Mulhouse, EHPAD – site de CERNAY sis à 68700 Cernay, EHPAD – site de THANN sis à 68802 Thann.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE
N° FINESS : 680020336
Adresse complète : 87 avenue d'Altkirch 68051 MULHOUSE
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 200046985

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site du HASENRAIN
 N° FINESS : 680019387
 Adresse complète : 87 avenue d'Altkirch 68051 MULHOUSE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	81

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site Sierentz
 N° FINESS : 680011400
 Adresse complète : 35 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 167 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	154
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site d'ALTKIRCH
 N° FINESS : 680011236
 Adresse complète : 23 rue du troisième zouave 68130 ALTKIRCH
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	88
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD GHRMSA - site de RIXHEIM
 N° FINESS : 680011384
 Adresse complète : 59 grand rue 68172 RIXHEIM
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
 Capacité : 175 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	158
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site BITSCHWILLER
 N° FINESS : 680002102
 Adresse complète : 41 rue joffre 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	57
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site du Moenschberg
 N° FINESS : 680010865
 Adresse complète : 5 rue du docteur Mangeney 68051 MULHOUSE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	77

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site DE CERNAY
 N° FINESS : 680011244
 Adresse complète : 7 rue Georges Risler 68700 CERNAY
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 108 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	108

Entité établissement : EHPAD GHRMSA – site THANN
 N° FINES : 680011269
 Adresse complète : 1 rue Saint Jacques 68802 THANN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	78

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 861 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du GHRMSA.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
 du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N° 2017-1129
du 12 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Départemental de repos et de soins (CDRS)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD du CDRS COLMAR sis à 68020 Colmar**

N° FINESS EJ : 680014495

N° FINESS ET : 680003019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° ARS 2014/1343 et CD 2014/2014 du 28 novembre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD du CDRS COLMAR à 310 places dont 30 places Alzheimer, troubles apparentés et 280 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Départemental de repos et de soins, pour la gestion de l'EHPAD du CDRS COLMAR à Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS
N° FINESS : 680014495
Adresse complète : 40 rue du Stauffen 68020 COLMAR
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266800036

Entité établissement : EHPAD DU CDRS COLMAR
N° FINESS : 680003019
Adresse complète : 40 rue du Stauffen 68020 COLMAR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 310 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
962 - Unités d'hébergement renforcées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	280
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 310 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du CDRS COLMAR sis 40 rue du Stauffen 68020 Colmar.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1055
du 07 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Les Capucines sis à 68360 Soultz-Haut-Rhin et
l'EHPAD Maison Zimmermann sis à 68500 Issenheim**

N° FINESS EJ : 680001088

N° FINESS ET : 680011418

N° FINESS ET : 680011285

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de Mme la Directrice Générale de l'ARS d'Alsace n° ARS 2015/1660 et n° CD 2016 00015 du 29 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Les Capucines à 43 places P.A. dépendantes et la capacité de l'EHPAD Maison Zimmermann à 102 places dont 6 places d'accueil de jour et 5 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer et maladies apparentées, et 91 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim, pour la gestion de l'EHPAD Les Capucines à Soultz-Haut-Rhin et de l'EHPAD Maison Zimmermann à Issenheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM
N° FINESS : 680001088
Adresse complète : 80 route de Guebwiller 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 200011971

Entité établissement : EHPAD LES CAPUCINES
N° FINESS : 680011418
Adresse complète : 80 route de Guebwiller 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 43 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	43

Entité établissement : EHPAD MAISON ZIMMERMANN
 N° FINESS : 680011285
 Adresse complète : 23 quai de la Lauch 68500 ISSENHEIM
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 102 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	86
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 139 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Capucines sis 80 route de Guebwiller 68360 Soultz-Haut-Rhin et à Monsieur le directeur de EHPAD Maison Zimmermann sis 23 quai de la Lauch 68500 Issenheim.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
 du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1235
du 20 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de Guebwiller pour le fonctionnement de
l'EHPAD - maison de retraite Les Erables sis à 68500 Guebwiller**

N° FINESS EJ : 680001005
N° FINESS ET : 680003068

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2009-00713 et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2010-019-3 du 29 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD maison de retraite Les Erables à 114 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au centre hospitalier de Guebwiller, pour la gestion de l'EHPAD maison de retraite Les Erables à Guebwiller.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Guebwiller
N° FINESS : 680001005
Adresse complète : 2 rue Jean Schlumberger 68504 GUEBWILLER
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266800069

Entité établissement : MR Les Érables - EHPAD
N° FINESS : 680003068
Adresse complète : 1 rue Emile de Bary 68500 GUEBWILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 114 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	114

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 114 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD maison de retraite Les Erables sis 1 rue Emile de Bary 68500 Guebwiller.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1286
du 27 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation de la maison
du Diaconat pour le fonctionnement des Etablissements d'Hébergements
pour Personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital Albert Schweitzer de
Colmar :**

EHPAD du diaconat Colmar sis à 68003 Colmar
EHPAD Home du Florimont sis à 68040 Ingersheim

N° FINESS EJ : 680000643
N° FINESS ET : 680014859
N° FINESS ET : 680004447

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin n° 2015-00032 et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2014-1562 du 12 décembre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD de l'Hôpital Albert Schweitzer de Colmar à 190 lits dont 5 lits d'hébergement temporaire répartis à l'EHPAD du diaconat Colmar à 121 places dont 20 places P.A. dépendantes et 96 places Alzheimer et maladie apparentée et 5 places d'hébergement temporaire pour Alzheimer et maladie apparentée et à l'EHPAD Home du Florimont à 69 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation de la Maison du Diaconat, pour la gestion de l'EHPAD du Diaconat Colmar à Colmar et de l'EHPAD Home du Florimont à Ingersheim rattachés à l'Hôpital Albert Schweitzer de Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation de la maison du diaconat
N° FINESS : 680000643
Adresse complète : 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 778950550

Entité établissement : EHPAD du diaconat Colmar
N° FINESS : 680014859
Adresse complète : 18 rue Sandherr 68003 COLMAR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 121 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	20
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	96
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	5

Entité établissement : EHPAD Home du Florimont
N° FINESS : 680004447
Adresse complète : 1 rue de la promenade 68040 INGERSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 190 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur des EHPAD du Diaconat Colmar sis 18 rue Sandherr 68003 Colmar et Home du Florimont sis 1 rue de la promenade 68040 Ingersheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Brigitte KLINKERT

**DECISION ARS N° 2017-2858
du 27 novembre 2017**

autorisant l'association COMITE LA TOUR à créer, par transformation de 10 places de l'établissement expérimental Espace de Scolarisation des 3 cantons, une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement

**N° FINESS EJ: 08 000 0508
N° FINESS ET: 08 000 2082**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le livre IV, chapitre III, article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté DGARS N°2017-1057 du 7 avril 2017 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la région Grand Est ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU la demande présentée par le Comité La Tour tendant à la création, par redéploiement de 10 places expérimentales de l'Espace de Scolarisation 3-6 ans des 3 Cantons, d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement en réponse à l'appel à projets lancé ;

VU la décision ARS N° 2017-1628 du 19 Juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Comité La Tour pour le fonctionnement de l'I.M.E. LA TOUR sis à 08200 SEDAN ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la DSDEN des Ardennes et la Délégation Territoriale des Ardennes le 02/03/2017 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le délégué Territorial des Ardennes ;

DECIDE

Article 1er : L'association COMITE LA TOUR est autorisée à créer, par transformation de 10 places de l'établissement expérimental Espace de Scolarisation des 3 cantons, une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Suite à cette transformation, l'expérimentation prendra fin par la fermeture des 10 places de l'Espace de Scolarisation 3-6 ans des 3 Cantons.

Article 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : COMITE LA TOUR
N° FINESS : 080000508
Adresse complète : 08200 GLAIRE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 330596941

Entité établissement : I.M.E. LA TOUR
N° FINESS : 080002082
Adresse complète : 1 R DE LA TOUR 08200 SEDAN
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 74 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autisme	14 Dont 7 places d'UEM
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	60

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand-Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'I.M.E. LA TOUR sis à 08200 SEDAN.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie,

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-2419
du 11 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la S.A.S. MEDOTELS
pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN PLACE ROYALE
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 250015658
N° FINESS ET : 510011984**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de La Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 938 du 21 octobre 2011 autorisant le transfert d'autorisation de la SARL MEDOTELS en faveur de la S.A.S. MEDOTELS et fixant la capacité de l'EHPAD « KORIAN PLACE ROYALE » à 109 lits et places personnes âgées dépendantes dont 98 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la S.A.S. MEDOTELS, pour la gestion de l'EHPAD « KORIAN PLACE ROYALE » à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : S.A.S. MEDOTELS
N° FINESS : 250015658
Adresse complète : Z.I. 25870 DEVECEY
Code statut juridique : 95 – S.A.S
N° SIREN : 421 216 276

Entité établissement : KORIAN PLACE ROYALE
N° FINESS : 510011984
Adresse complète : 10 RUE CERES - 51100 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TARIF PARTIEL SANS PUI
Capacité : 109 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	98
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement temporaire)	711 - P.A. dépendantes	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « KORIAN PLACE ROYALE » sis 10 RUE CERES - 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2017-4080 du 6 décembre 2017

portant création de la pharmacie à usage intérieur
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Aube

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment la 5ème partie, livre 1^{er} ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube sis 21 rue Etienne Pédron – CS 30607 – 10088 TROYES Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement, déclarée complète au 12 avril 2017 ;

Les éléments apportés le 17 août 2017 et le 5, le 6 et le 11 septembre 2017 ;

L'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens transmis le 27 juillet 2017 ;

L'avis de Monsieur le Préfet de l'Aube en date du 12 septembre 2017 ;

Les remarques formulées par le pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction de cette demande suite à sa visite sur site ;

L'absence de réponses du Directeur du S.D.I.S. de l'Aube à ces remarques ;

Cependant l'absolue nécessité d'autoriser la pharmacie à usage intérieur pour optimiser la prise en charge pharmaceutique des blessés et le devoir de secours qui s'impose au SDIS de l'Aube ;

Les engagements du Directeur du S.D.I.S. à lever l'ensemble de ces remarques dans un délai raisonnable, celui-ci ne pouvant toutefois dépasser un an ;

Le nécessaire suivi qui devra en conséquence être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective de ces engagements dans ce délai raisonnable ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube est sise 27 chaussée du Vouldy à TROYES.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube sont situés comme suit :

- un local principal d'activité dans un bâtiment au sein du centre d'incendie et de secours de Troyes,
- un bureau déporté pour le pharmacien gérant dans ce même bâtiment,
- un local de stockage des bouteilles d'oxygène à usage médical dans la cour du centre d'incendie et de secours de Troyes.
- un bureau pour le pharmacien gérant au sein du bâtiment abritant l'Etat-Major du S.D.I.S., sis 21 rue Etienne Pédron à Troyes.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues au 1° à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 5 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube, et adressé :

- au Préfet de l'Aube,
- au directeur du S.D.I.S. de l'Aube,
- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

**Décision n° 2017– 3163 du 11 décembre 2017
Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) des « Hôpitaux de Sarreguemines »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** l'arrêté n°2011-572 du 30 décembre 2011 signée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire des « Hôpitaux de Sarreguemines »,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS des « Hôpitaux de Sarreguemines » en date du 3 novembre 2017, pris en application de la décision de son assemblée générale réunie à Sarreguemines le 20 septembre 2017 relative à la conformité de la politique achat du GCS en lien avec la mise en place des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Moselle Est

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS des « Hôpitaux de Sarreguemines » en date du 25 octobre 2017 est approuvé.

Article 2 : Le pouvoir adjudicateur du groupement de coopération sanitaire est transféré à l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Moselle Est à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS des «Hôpitaux de Sarreguemines» sont sans changement.

Article 4 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS n°2017/4063 DU 5 décembre 2017

**Portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de l'ADAPT Moselle – Thionville (57101)**

N° FINESS	
Entité juridique de rattachement	Entité géographique
93 001 948 4	57 000 079 4

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5126-1 à 14 et R. 5126-1 à R. 5126-44
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;
- VU** le décret n° 2010-1029 du 30 août 2010 relatif à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 autorisant la création d'une pharmacie à usage particulier intérieur au centre de médecine physique et de réadaptation l'ADAPT Moselle 14 allée de la Terrasse à Thionville ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'ADAPT Moselle à Thionville présenté le 27 juillet 2017 et reconnu complet à cette même date ;

CONSIDERANT que la demande vise à transférer la PUI de l'ADAPT Moselle dans des locaux sur le même site ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (section H), en date du 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

A compter du 5 décembre 2017, la Pharmacie à Usage Intérieur de l'ADAPT Moselle à Thionville est autorisée à fonctionner dans des locaux d'une superficie de 57,50 m² en rez-de-chaussée du bâtiment actuel, 14 allée de la Terrasse à Thionville, selon les modalités des articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2.

La Pharmacie à Usage Intérieur de l'ADAPT Moselle est autorisée à exercer les activités obligatoires des PUI, décrites à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

ARTICLE 3.

La Pharmacie à Usage Intérieur de l'ADAPT Moselle dessert uniquement les lits de l'ADAPT Moselle sur son site de Thionville ;

ARTICLE 4.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 0.5 ETP pour la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur.

ARTICLE 5.

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 autorisant la création d'une pharmacie à usage particulier intérieur au centre de médecine physique et de réadaptation l'ADAPT Moselle 14 allée de la Terrasse à Thionville est abrogé ;

ARTICLE 6.

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

ARTICLE 7.

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

ARTICLE 8.

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPT Moselle et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle

et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est

Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2017-3993 du 1^{er} décembre 2017

Portant modification de l'autorisation de création d'une officine de pharmacie au
144 rue Principale 68120 RICHWILLER

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-6 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1970 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 144 rue Principale 68120 RICHWILLER (licence n° 68#000171) ;
- VU** le dossier présenté le 21 novembre 2017 par Monsieur Benoît WIOLAND, actuel titulaire, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1970 afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine qu'il exploite ;
- Considérant** que l'adresse actuelle de l'officine de pharmacie concernée est 144 rue Principale 68120 RICHWILLER ;
- Considérant** que l'officine de pharmacie reste installée dans le même local auquel est adjoit un local contigu sis 144 A rue Principale 68120 RICHWILLER (1^{er} étage) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1970 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 144 rue Principale 68120 RICHWILLER (licence n° 68#000171) est ainsi modifié :

Article 1^{er} : La demande de licence présentée par Mme GOETZ Monique née SCHIEFFER pour l'ouverture d'une pharmacie à RICHWILLER (68) **144** rue Principale est admise conformément à la dérogation prévue par l'article 571, alinéa 7 du code de la santé publique.

Y est adjoit un local contigu sis 144 A rue Principale 68120 RICHWILLER (1^{er} étage).

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2017-4026 du 1^{er} décembre 2017

Portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site de stockage annexe dans la commune de HAGUENAU présentée par la société VITALAIRE
4 rue Jean Perrin 67201 ECKBOLSHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace 2015/1035 du 14 août 2015 portant actualisation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à la société VITALAIRE pour son site de rattachement sis 4 rue Jean Perrin 67201 ECKBOLSHEIM ;
- VU** le dossier présenté le 8 août 2017 par Monsieur Christian MARPAUX, Directeur Régional de la Société Anonyme VITALAIRE pour la région Est, et par Madame Marlène MARTINEZ, Pharmacien Régional, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un site de stockage annexe sis 28 B rue Capito 67500 HAGUENAU, rattaché au site d'ECKBOLSHEIM ;
- VU** l'avis émis le 14 novembre 2017 par le Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que le local envisagé comme site de stockage est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de plusieurs étages à usage essentiellement d'habitation, et de l'autre côté d'une petite rue à sens unique longée par un important établissement scolaire regroupant école maternelle et primaire, collège, lycée général, lycée technologique et lycée professionnel, qui accueille plusieurs centaines d'élèves, comme a pu s'en rendre compte le pharmacien inspecteur de santé publique chargé de l'instruction technique de la demande, le 5 septembre 2017, sur place, et en présence notamment de Madame Marlène MARTINEZ ;

Considérant que cet environnement particulier milite en faveur d'une application stricte des dispositions prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical définies en annexe de l'arrêté du 16 juillet 2015 y afférent, lesquelles stipulent notamment que : « Tout stockage doit prendre en compte les risques réels d'incendie et d'explosions, ainsi que ses conséquences en interne et sur les populations avoisinantes. » au § 3.1.2.2. relatif au stockage de l'oxygène médicamenteux ;

Considérant qu'il a été demandé à Madame Marlène MARTINEZ, le 5 septembre 2017, de compléter le dossier présenté le 8 août 2017 de toute pièce justificative permettant de s'assurer que le stockage d'oxygène médicamenteux envisagé prend en compte les risques précités ainsi que ses conséquences, et par ailleurs que le règlement de copropriété applicable permet l'exercice d'une activité commerciale dans les locaux concernés ;

Considérant qu'à la date de clôture de l'instruction de la demande aucune information complémentaire n'a été produite pour compléter en tant que de besoin le dossier présenté, ni aucune pièce justificative, et qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences en matière d'insuffisance d'analyse de risques réels, liés à un stockage d'oxygène médicinal dans les locaux prévus, en interne et sur les populations avoisinantes plus particulièrement ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'ouverture d'un site de stockage annexe sis 28 B rue Capito 67500 HAGUENAU, rattaché au site d'ECKBOLSHEIM, 4 rue Jean Perrin, présentée par la S.A. VITALAIRE est rejetée.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratif de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS n°2017/ 3170 du 12 décembre 2017

portant autorisation d'une demande de transfert géographique de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, implanté sur la commune de Merfy (ET 510000284) vers la commune de Cormontreuil, présentée par la SAS Maison de Santé de Merfy (EJ 510000615)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre et 30 novembre 2017;

VU le dossier de demande de transfert géographique de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, implantée sur la commune de Merfy (ET 510000284) vers la commune de Cormontreuil, présentée par la SAS Maison de Santé de Merfy (EJ 510000615), reçu le 9 octobre 2017 dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant

- que cette demande porte sur le changement d'implantation des activités de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, implantée sur la commune de Merfy vers la commune de Cormontreuil, permettra de répondre aux besoins de santé de la population et d'améliorer l'accessibilité géographique ;
- que cette demande ne modifie pas le nombre d'implantation et est compatible avec le Schéma Régional de l'Offre de Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) en vigueur ;
- que le nouvel établissement doit s'installer près de structures sanitaires, sociales et médico-sociales ce qui facilitera les coopérations et les mutualisations des compétences psychiatriques et somatiques.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée la SAS Maison de Santé de Merfy (EJ 510000615)

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand
Est, Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire,
Anne MULLER

DECISION ARS n°2017/ 3169 du 12 décembre 2017

portant confirmation suite à cession d'autorisation d'activités de Médecine, Hospitalisation à domicile et Soins de Suite et Réadaptation suite à la fusion de trois associations, Association Hospitalière de Joeuf (EJ 540000882), Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (EJ 570000307) et Association Santé Orne Service (EJ 540020773) au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO) à Moyeuivre-Grande (EJ 570027995)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** le dossier de demande de confirmation de cession d'autorisation d'activités de médecine, Hospitalisation à domicile et soins de suite et réadaptation suite à la fusion de trois associations, Association Hospitalière de Joeuf (EJ 540000882), Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (EJ 570000307) et Association Santé Orne Service (EJ 540020773) au profit de l'Association

Santé et Services des Pays de l'Orne (EJ 570027995), reçu le 6 septembre 2017, et réputé complet ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant

- que s'agissant d'une demande de confirmation de cession d'activités de soins sur le même territoire de santé, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire ;
- que la fusion de ces trois structures a pour but de renforcer les mutualisations et le partage de compétences dans la filière « personnes âgées » dans laquelle s'inscrivent ces associations ;
- que la demande est compatible avec les orientations du SROS-PRS.

DECIDE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins de Médecine, Hospitalisation à domicile et Soins de Suite et Réadaptation, cédées, suite à la fusion de trois associations, Association Hospitalière de Joeuf (EJ 540000882), Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne (EJ 570000307) et Association Santé Orne Service (EJ 540020773) au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne (EJ 570027995) sont confirmées.

Article 2 : La durée de validité des autorisations initiales n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par les présentes autorisations 14 mois avant la date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation des soins. Le renouvellement des autorisations sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.**Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand
Est, Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire,
Anne MULLER

**ARRETE ARS n°2017/4065 du 05/12/2017
relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
Grand Est ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3089 du 01/09/2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux		
Valérie DEBORD Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
Véronique GUILLOTIN Conseil régional	Joëlle BARAT Conseil régional	Catherine VIERLING Conseil régional
Khalifé KHALIFE Conseil régional	Christine NOIRET-RICHET Conseil régional	Lilla MERABET Conseil régional
Représentants des conseils départementaux		
Bérandère POLETTI Conseil départemental des Ardennes	Jean-François LECLET Conseil départemental des Ardennes	Anne DUMAY Conseil départemental des Ardennes
Frédérique SCHULTHESS Conseil départemental de la Marne	Eric KARIGER Conseil départemental de la Marne	Monique DORGUEILLE Conseil départemental de la Marne
Marie-Claude LAVOCAT Conseil départemental de la Haute-Marne	Rachel BLANC Conseil départemental de la Haute-Marne	Catherine PAZDZIOR Conseil départemental de la Haute-Marne
Bernard DE LA HAMAYDE Conseil départemental de l'Aube	Elisabeth PHILIPPON Conseil départemental de l'Aube	Bernadette GARNIER Conseil départemental de l'Aube
Véronique PHILIPPE Conseil départemental de Meuse	Pierre BURGAIN Conseil départemental de la Meuse	Jean-Marie MISSLER Conseil départemental de la Meuse
Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Annie SILVESTRI Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Michèle PILLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Caroline PRIVAT-MATTIONI Conseil départemental des Vosges	Dominique HUMBERT Conseil départemental des Vosges	Carole THIEBAUT-GAUDE Conseil départemental des Vosges
Patrick WEITEN Conseil départemental de Moselle	Valérie ROMILLY Conseil départemental de Moselle	Marie-Louise KUNTZ Conseil départemental de Moselle
Frédéric BIERRY Conseil départemental du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN Conseil départemental du Bas-Rhin	Laurence MULLER-BRONN Conseil départemental du Bas-Rhin
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Représentants des groupements de communes		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des communes		
Yves FOURNIER Maire d'Aix-en-Othe	Elisa SCHAJER Adjointe au maire de Châlons-en-Champagne	Jean-Claude MORETTON Adjoint au maire d'Epinal
Marie-Catherine TALLOT Adjointe au maire de Nancy	Henri METZGER Conseiller municipal de Mulhouse	Claude WALLENDORFF Maire de Givet
En attente de désignation	Patrice VOIRIN Maire de Froncles	Serge KALINOWSKI Maire de Forbach

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers		
Daniel FONTAINE Familles rurales Champagne-Ardenne	Pierre VALLE UDAF Moselle	Claire DE JUVIGNY Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
Marie-Lise DUBIEF Consommation, Logement, Cadre de vie	Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISR VOSGES	Jean-Jacques BOTTE UFC Que Choisir Alsace
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	En attente de désignation	Josette BURY AFTC Grand Est
Pascal FEVOTTE Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	Pascal BECKER Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques	Laurence GRANDJEAN Union féminine civique et sociale - Familles rurales 67/68
Danielle QUANTINET CISS Champagne-Ardenne	Paloma MORENO-ELGARD Association française contre les myopathies	Philippe KAHN Accueil Epilepsies Grand Est
Jean-Michel MEYER Aides Grand Est	En attente de désignation	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites	Norbert KIEFFER Les amis de la santé de Moselle	Françoise RIDEZ Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
André OPIARD Association française des diabétiques	Bernard PFISTER Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine	Hermann KLEIN Association française des diabétiques 67

Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Patrice DUCZYNSKI CODERPA 08	En attente de désignation	Bernard DUMONT Génération mouvement - CODERPA 67
Gérard ROUSSEL CODERPA 52	Bernard FURSTENBERGER Fédération générale des retraités des chemins de fer français et d'Outre-mer - CODERPA 68	Jacques FERRARI CFDT - CODERPA 88
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	Françine GUILLARD Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CODERPA 57	Nicole LONGUEPEE CODERPA 51	Michel PROST CODERPA 52
Marcel JAMES Union territoriale de retraités CFDT - CODERPA 67	Jean-Marcel HINGRAY CGT - CODERPA 88	Pierre BROUSMICHE CODERPA 08
Représentants des associations des personnes handicapées		
Suzanne BARBENSON APF 57	Elisabeth SIDOLI APAJH 52	Jean-Luc BENOIST Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)
Franck BRIEY ADAPEI de la Meuse	Michèle DIETRICH Association d'aide aux parents d'enfants handicapés (APEH)	Jean-Luc LEFLON Retina France 51
Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	Christian CHARLOT Autisme Marne	Christian UHLMANN Association Le Bruckhof
Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA
Jérôme EMBARCK Collectif pour l'intégration scolaire individualisée	Corinne PERAN Comité Départemental Handisport	Carol MONIN Association pour les Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Jean-Marc WINGER Conseil Territorial de Santé n°1	Hervé DARAGON Conseil Territorial de Santé n°1	Chantal MURIOT Conseil Territorial de Santé n°1
Robert CORDIER Conseil Territorial de Santé n°2	Fabienne REINBOLT Conseil Territorial de Santé n°2	En attente de désignation
Marie-Odile SAILLARD Conseil Territorial de Santé n°3	Françoise MEEDER Conseil Territorial de Santé n°3	Régis MOREAU Conseil Territorial de Santé n°3
Alexandre FELTZ Conseil Territorial de Santé n°4	Daniel KAROL Conseil Territorial de Santé n°4	Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES Conseil Territorial de Santé n°4
Christine FIAT Conseil Territorial de Santé n°5	Marcel RUETSCH Conseil Territorial de Santé n°5	Paul MUMBACH Conseil Territorial de Santé n°5

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés		
Sandrine SONREL CGT	Sandrine CALVY CGT	Maxime ROGGI CGT
Daniel LORTHIOIS CFDT	Sonia PETER CFDT	Julie DESCADILLES CFDT
Vincent VIARD CFE-CGC	Sabrina GREAU CFE-CGC	Geoffrey BAULIN CFE-CGC
Emmanuel TINNES FO	Sandrine DRUART-ROUSSEL FO	Evelyne RUE FO
Laurence PERRIN CFTC	Myriam KUROWSKI CFTC	Pascal WALGER CFTC
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs		
Sandra YONCOURT CGPME Lorraine	Jean BIWER CGPME Alsace	En attente de désignation
Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	André DESLYPPER MEDEF
Michel MORIN UNIFED	En attente de désignation	Catherine GIRAUD UNIFED
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales		
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR LORRAINE
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles		
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBE Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité		
André CLAVERT Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Georges-Hubert DELPORTE Croix-rouge française	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		
Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est	Emmanuel GOUAULT CARSAT Nord-Est	Ingrid LORTHIOIS CARSAT Nord-Est
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Brigitte FIDRY CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales		
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française		
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire		
Pascale LEGRAND Rectorat de l'académie de Strasbourg	Anne-Marie CASANOUE Rectorat de l'académie de Reims	Marie-Hélène QUINET Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
Sylvie VAILLANT Université de Lorraine	Jean SIBILIA Faculté de médecine	Laurent ANDREOLETTI Université de Reims
Représentants des services de santé au travail		
Martine LEONARD DIRECCTE Nancy	Richard MASSON SST / SMIRC	Frédérique MACQUET SST / SPST Colmar
Françoise SIEGEL AST 67	Marie-Agnès DROUOT ALSMT NANCY	Sylvain RICHEL SST / AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile		
Sylvie CRUNCHANT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Frédéric OTRANTE Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Françoise KUIJLAARS Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Stéphane HABLLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Marie-Christine COLOMBO Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Marie-Annick HELFER Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
Jeanne MEYER IREPS Lorraine	Nicole SCHAUDER IREPS Alsace	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		
Frédéric IMBERT ORS Alsace	Michel BONNEFOY ORSAS Lorraine	Bach Nga PHAM Faculté de médecine de Reims
Représentants des associations de protection de l'environnement		
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé		
Thierry GEBEL FHF Grand Est	Jérôme GOEMINNE FHF / centres hospitaliers de Verdun/Saint-Mihiel, Bar-le-Duc et Fains-Veel	Sophie TRUCHET FHF Grand Est
Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Christophe GAUTIER FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
Philippe RIEU FHF / CHU Reims	Jean-Marie DANION FHF / CHU de Strasbourg	Michel CLAUDON FHF / CHRU Nancy
Jean SENGLER FHF / GHRMSA Mulhouse	Michèle COLLART FHF / CH de Troyes	David PINEY FHF / CH Lunéville
Philippe AMARILLI FHF / EPSM Brumath	Catherine PICHENE FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	Abderrahmane SAIDI FHF / EPSM de la Haute-Marne

Représentants des établissements privés de santé à but lucratif		
Jean-Louis DESPHIEUX Polyclinique Courlancy	Gabriel GIACOMETTI Hôpital Clinique Claude Bernard	Patrick WISNIESWKI Clinique de l'Orangerie
Christian BRETON FHP / Polyclinique Louis Pasteur	Sydney SOVANN FHP / Clinique de l'Orangerie	Ghislain SCHMITT FHP / Groupe Courlancy
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif		
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Sébastien NONY FEHAP / Hôpital Schuman
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Tom CARDOSO FEHAP /ARFP - CRM	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF COS-Pasteur
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile		
Rébecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Ivan BERTIN FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	Didier RIVERDY FNEHAD / HADAN
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées		
Denis BUREL GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPPO / Institution "Les Tournesols"
Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Jean-Luc MESSAGER FEGAPEI / APEI de l'Aube	Gildas LE SCOUZEC FEGAPEI / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
Jean-Claude JACOBY URAPEI Lorraine	Béatrice BARREDA URAPEI Champagne-Ardenne	Françoise KBAYAA URAPEI Alsace
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées		
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	Xavier MURGIA SYNERPA / Institution Les Hibiscus
Sylvie BOUSSELET FHF / EHPAD de Clermont en Argonne, EHPAD d'Argonne	Claude POGU FHF / EHPAD Vertus	Séverine FONGOND FHF / EHPAD Lingolsheim
Frédéric GROSSE FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	Jean CARAMAZANA FEHAP / ABRAPA	Isabelle VAILLOT FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
Jean-René BERTHELEMY FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	Sandrine WOHL FNAQPA / EHPAD Caritas	Dominique KNECHT FNAQPA / EHPAD La Vacquinière
Représentants des des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales		
Jean-Philippe JULO SURSO	Isabelle DUBOIS Jamais Seul	Roland DIDIER FNARS
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé		
Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Gilles PONTI Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
Représentants des réseaux de santé		
Mathieu BIREBENT Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	Pierre HAEHNEL Ademas Alsace	Catherine COLLARD Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
Représentants des associations de permanence des soins		
Alain PROCHASSON Médigarde 57	Frédéric TRYNISZEWSKI SOS Médecins 68	François MOLLI Gardes du Sud Haut Marnais

Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation		
François BRAUN SAMU-Urgences de France	Maurice ENGELMANN SAMU-Urgences de France 51	Yannick GOTTWALLES SAMU-Urgences de France
Représentants des transporteurs sanitaires		
Franck MADER Ambulances Mader	Frédéric COQUET Ambulances Coquet	Dominique HUNAUT Ambulances Hunault
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours		
Fabien TRABOLD SDIS 68	François VALLIER SDIS 57	Laurent TRITSCH SDIS 67
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé		
Jean GARRIC AH	Michel HANSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Jérôme GANDOIS URPS Chirugiens-dentistes	Marc AYME URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes
Gérard THOMAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Hubert JUPIN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Bernard LLAGONNE URPS Médecins libéraux
Yolande GUIGANTI URPS Pédicures-podologues	Christelle GERBER-MONTAIGU URPS Sages-femmes	Denise ZIMMERMANN URPS Sages-femmes
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens	Michel TEBOUL URPS Biologistes
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Thierry PECHEY URPS Infirmiers	Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers
Représentants de l'ordre des médecins		
Vincent ROYAUX CROM Lorraine	Jean-Marie FAUPIN CROM Champagne-Ardenne	Jean-Marie LETZELTER CROM Alsace
Représentants des internes en médecine		
Charles MAZEAUD AMIN	Claire GROS-JOLIVALT SARRA IMG	François KRABANSKY CIRC

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
Michel HASSELMANN Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
En attente de désignation		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2017/3089 du 01/09/2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue



**ARRETE ARS n°2017/4066 du 05/12/2017
portant modifications de la composition de la commission spécialisée de l'organisation
des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2017/3091 du 1er septembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/4065 du 5 décembre 2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Khalifé KHALIFE Conseil régional	Christine NOIRET-RICHET Conseil régional	Lilla MERABET Conseil régional
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Marie-Lise DUBIEF Consommation, Logement, Cadre de vie	Michel DEMANGE UFC Que Choisir Vosges	Jean-Jacques BOTTE UFC Que Choisir Alsace
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Patrice DUCZYNSKI CODERPA 08	Poste vacant	Bernard DUMONT Génération mouvement - CODERPA 67
Franck BRIEY ADAPEI de la Meuse	Michèle DIETRICH Association d'aide aux parents d'enfants handicapés (APEH)	Jean-Luc LEFLON Retina France 51

❖ Collège n° 3 : Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

Titulaires	Suppléants	
Marie-Odile SAILLARD Conseil Territorial de Santé n°3	Françoise MEEDER Conseil Territorial de Santé n°3	Régis MOREAU Conseil Territorial de Santé n°3

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Laurence PERRIN CFTC	Myriam KUROWSKI CFTC	Pascal WALGER CFTC
Emmanuel TINNES FO	Sandrine DRUART-ROUSSEL FO	Evelyne RUE FO
Vincent VIARD CFE-CGC	Sabrina GREAU CFE-CGC	Geoffrey BAULIN CFE-CGC
Philippe TOURRAND MEDEF	Francis WOLFRAM MEDEF	André DESLYPPER MEDEF
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR Lorraine
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBÉ Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Brigitte FIDRY CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Frédéric IMBERT ORS Alsace	Michel BONNEFOY ORSAS Lorraine	Bach Nga PHAM Faculté de médecine de Reims

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Thierry GEBEL FHF Grand Est	Jérôme GOEMINNE FHF / centres hospitaliers de Verdun/Saint- Mihiel, Bar-le-Duc et Fains-Veel	Sophie TRUCHET FHF Grand Est
Bernard DUPONT FHF / CHRU Nancy	Christophe GAUTIER FHF / CHU de Strasbourg	Xavier DOUSSEAU FHF / EPSM de la Marne
Philippe RIEU FHF / CHU Reims	Jean-Marie DANION FHF / CHU de Strasbourg	Michel CLAUDON FHF / CHRU Nancy
Jean SENGLER FHF / GHRMSA Mulhouse	Michèle COLLART FHF / CH de Troyes	David PINEY FHF / CH Lunéville
Philippe AMARILLI FHF / EPSM Brumath	Catherine PICHENE FHF / Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	Abderrahmane SAIDI FHF / EPSM de la Haute-Marne
Jean-Louis DESPHIEUX Polyclinique Courlancy	Gabriel GIACOMETTI Hôpital Clinique Claude Bernard	Patrick WISNIESWKI Clinique de l'Orangerie
Christian BRETON FHP / Polyclinique Louis Pasteur	Sydney SOVANN FHP / Clinique de l'Orangerie	Ghislain SCHMITT FHP / Groupe Courlancy
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Diégo CALABRO FEHAP / Fondation de la Maison du diaconat	Sébastien NONY FEHAP / Hôpital Schuman
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Tom CARDOSO FEHAP / ARFP - CRM	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF COS-Pasteur
Rébecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Ivan BERTIN FNEHAD / GCS Territoire Ardenne Nord	Didier RIVERDY FNEHAD / HADAN
Marie-France GERARD Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	Claire DUMAS Fédération des Maisons de santé Alsace	Gilles PONTI Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
Matthieu BIREBENT Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	Pierre HAEHNEL Ademas Alsace	Catherine COLLARD Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
Alain PROCHASSON Médigarde 57	Frédéric TRYNISZEWSKI SOS Médecins 68	François MOLLI Gardes du Sud Haut Marnais
François BRAUN SAMU-Urgences de France	Maurice ENGELMANN SAMU-Urgences de France 51	Yannick GOTTWALLES SAMU-Urgences de France
Franck MADER Ambulances Mader	Frédéric COQUET Ambulances Coquet	Dominique HUNAULT Ambulances Hunault
Fabien TRABOLD SDIS 68	François VALLIER SDIS 57	Laurent TRITSCH SDIS 67
Jean GARRIC AH	Michel HANSSSEN SNAM-HP	Edmond PERRIER CPH
Jérôme GANDOIS URPS Chirugiens-dentistes	Marc AYME URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes
Gérard THOMAS URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Hubert JUPIN URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Poste vacant
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Bernard LLAGONNE URPS Médecins libéraux
Yolande GUIGANTI URPS Pédicures-podologues	Christelle GERBER-MONTAIGU URPS Sages-femmes	Denise ZIMMERMANN URPS Sages-femmes
Vincent ROYAUX CROM Lorraine	Jean-Marie FAUPIN CROM Champagne-Ardenne	Jean-Marie LETZELTER CROM Alsace
Charles MAZEAUD AMIN	Claire GROS-JOLIVALT SARRA IMG	François KRABANSKY CIRC

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	GUILLARD Francine Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Georges-Hubert DELPORTE Croix-Rouge Française	PALLAS Christian Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.
Le vice-président est Monsieur Jean SENGLER.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/3091 du 1er septembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 4067 du 5 décembre 2017
portant modifications de la composition de la commission spécialisée pour les prises
en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2017/3093 du 1er septembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/4065 du 5 décembre 2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Valérie DEBORD Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Patricia BRUCKMANN Conseil régional	Eliane KLEIN Conseil régional
Bernard DE LA HAMAYDE Conseil départemental de l'Aube	Elisabeth PHILIPPON Conseil départemental de l'Aube	Bernadette GARNIER Conseil départemental de l'Aube
Agnès MARCHAND Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Annie SILVESTRI Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Michèle PILLOT Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	Poste vacant	Josette BURY AFTC Grand Est
Danièle LOUBIER UNAFAM	Simone ALBISER Espoir 54	Bernard SPITTLER France Alzheimer 68
Marie-Thérèse ANDREUX Union territoriale de retraités CFDT 54 - CODERPA 54	Francine GUILLARD Centre municipal d'action sociale de la ville de Troyes - CODERPA 10	Françoise BOTTIN Fédération générale des retraités de la fonction publique - CODERPA 54
Gérard ROUSSEL CODERPA 52	Bernard FURSTENBERGER Fédération générale des retraités des chemins de fer français et d'Outre-mer - CODERPA 68	Jacques FERRARI CFDT - CODERPA 88
Suzanne BARBENSON APF 57	Elisabeth SIDOLI APAJH 52	Jean-Luc BENOIST Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)
Christian MINET Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	Christian CHARLOT Autisme Marne	Christian UHLMANN Association Le Bruckhof

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Jean-Marc WINGER Conseil Territorial de Santé n°1	Hervé DARAGON Conseil Territorial de Santé n°1	Chantal MURIOT Conseil Territorial de Santé n°1

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Sandrine SONREL CGT	Sandrine CALVY CGT	Maxime ROGGI CGT
Michel MORIN UNIFED	Poste vacant	Catherine GIRAUD UNIFED
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR LORRAINE
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBE Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Georges-Hubert DELPORTE Croix-rouge française	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Denis BUREL GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPPO / Institution "Les Tournesols"
Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Jean-Luc MESSAGER FEGAPEI / APEI de l'Aube	Gildas LE SCOUEZEC FEGAPEI / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
Jean-Claude JACOBY URAPEI Lorraine	Béatrice BARREDA URAPEI Champagne-Ardenne	Françoise KBAYAA URAPEI Alsace
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	Xavier MURGIA SYNERPA / Institution Les Hibiscus
Sylvie BOUSSELET FHF / EHPAD de Clermont en Argonne, EHPAD d'Argonne	Claude POGU FHF / EHPAD Vertus	Séverine FONGOND FHF / EHPAD Lingolsheim
Frédéric GROSSE FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	Jean CARAMAZANA FEHAP / ABRAPA	Isabelle VAILLOT FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
Jean-René BERTHELEMY FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	Sandrine WOEHL FNAQPA / EHPAD Caritas	Dominique KNECHT FNAQPA / EHPAD La Vacquinière
Jean-Philippe JULO SURSO	Isabelle DUBOIS Jamais Seul	Roland DIDIER FNARS
Claude BRONNER URPS Médecins libéraux	Michel VIRTE URPS Médecins libéraux	Bernard LLAGONNE URPS Médecins libéraux

❖ Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Titulaires	Suppléants	
Marie-Odile SAILLARD Conseil Territorial de Santé n°3	Françoise MEEDER Conseil Territorial de Santé n°3	Régis MOREAU Conseil Territorial de Santé n°3
Alain RIGAUD Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	Thibault MARMONT CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Martine DEMANGEON Fédération Addictions / CSAPA La Croisée

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Monsieur Christian MINET.

Le vice-président est Monsieur Frédéric GROSSE.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/3093 du 1er septembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 4068 du 5 décembre2017
portant modifications de la composition de la commission spécialisée de prévention
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2017/3090 du 1er septembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/4065 du 5 décembre 2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Véronique GUILLOTIN Conseil régional	Joëlle BARAT Conseil régional	Catherine VIERLING Conseil régional
Frédéric BIERRY Conseil départemental du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN Conseil départemental du Bas-Rhin	Laurence MULLER-BRONN Conseil départemental du Bas-Rhin
Karine PAGLIARULO Conseil départemental du Haut-Rhin	Josiane MEHLEN-VETTER Conseil départemental du Haut-Rhin	Alain COUCHOT Conseil départemental du Haut-Rhin
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites	Norbert KIEFFER Les amis de la santé de Moselle	Françoise RIDEZ Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
Michel DAUCA Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	Poste vacant	Josette BURY AFTC Grand Est
Daniel FONTAINE Familles rurales Champagne-Ardenne	Pierre VALLE UDAF Moselle	Claire DE JUVIGNY Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
André OPIARD Association française des diabétiques	Bernard PFISTER Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine	Hermann KLEIN Association française des diabétiques 67
Alain PHILIPPI Union syndicale des retraités CGT de la Moselle - CODERPA 57	Nicole LONGUEPEE CODERPA 51	Michel PROST CODERPA 52
Isabelle THUAULT-VARNET Alliance Maladies rares	Cécile MICHEL Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Robert CORDIER Conseil Territorial de Santé n°2	Fabienne REINBOLT Conseil Territorial de Santé n°2	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Daniel LORTHIOIS CFDT	Sonia PETER CFDT	Julie DESCADILLES CFDT
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Bernard NICOLLE UNAPL Lorraine	Pierre Paul SCHLEGEL UNAPL Haut-Rhin	Philippe GUILLAUME CCIR LORRAINE
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	Régis JACOBÉ Chambre d'agriculture ACAL	Christian SCHNEIDER Chambre d'agriculture ACAL

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
André CLAVERT Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Brigitte FIDRY CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Pascale LEGRAND Rectorat de l'académie de Strasbourg	Anne-Marie CASANOUE Rectorat de l'académie de Reims	Marie-Hélène QUINET Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
Françoise SIEGEL AST 67	Marie-Agnès DROUOT ALSMT NANCY	Sylvain RICHEL SST / AST 08
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Jeanne MEYER IREPS Lorraine	Nicole SCHAUDER IREPS Alsace	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Frédéric IMBERT ORS Alsace	Michel BONNEFOY ORSAS Lorraine	Bach Nga PHAM Faculté de médecine de Reims
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Philippe MEYER FEHAP / Centre Florentin - OHS Lorraine	Tom CARDOSO FEHAP /ARFP - CRM	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF COS-Pasteur
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Thierry PECHEY URPS Infirmiers	Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers
Christophe WILCKE URPS Pharmaciens	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens	Michel TEBOUL URPS Biologistes
Céline BOURGUIGNON URIOPSS Lorraine	Anne-Caroline BINDOU URIOPSS Alsace	Thomas DUBOIS URIOPSS Champagne-Ardenne

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée de prévention est Madame Jeanne MEYER.
Le vice-président est Monsieur Frédéric CHAFFRAIX.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/3090 du 1er septembre 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue



**ARRETE ARS n°2017/4069 du 5 décembre 2017
portant modifications de la commission spécialisée dans le domaine des droits des
usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Grand Est ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°2017/1090 du 10 avril 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/4065 du 5 décembre 2017 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Pascal FEVOTTE Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	Pascal BECKER Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques	Laurence GRANDJEAN Union féminine civique et sociale - Familles rurales 67/68
Danielle QUANTINET CISS Champagne-Ardenne	Paloma MORENO-ELGARD Association française contre les myopathies	Philippe KAHN Accueil Epilepsies Grand Est
Patrice DUCZYNSKI CODERPA 08	Poste vacant	Bernard DUMONT Génération mouvement - CODERPA 67
Marcel JAMES Union territoriale de retraités CFDT - CODERPA 67	Jean-Marcel HINGRAY CGT - CODERPA 88	Pierre BROUSMICHE CODERPA 08
Suzanne BARBENSON APF 57	Elisabeth SIDOLI APAJH 52	Jean-Luc BENOIST Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (GIHP)
Jérôme EMBARCK Collectif pour l'intégration scolaire individualisée	Corinne PERAN Comité Départemental Handisport	Carol MONIN Association pour les Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux

❖ Collège n° 3 : Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

Titulaires	Suppléants	
Hervé DARAGON Conseil Territorial de Santé n°1	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Sandra YONCOURT CGPME Lorraine	Jean BIWER CGPME Alsace	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
Denis BUREL GEPSo / EPADH "Les Tournesols"	Alexandra THUILLIEZ GEPSo / EPADH "Les Tournesols"	Emmanuel DE BOISSIEU GEPSo / EPADH "Les Tournesols"

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Madame Danielle QUANTINET.

Le vice-président est Monsieur Denis BUREL.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/1090 du 10 avril 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la de la conférence régionale de la santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

Direction Générale

**ARRETE n° 2017 - 4464 du 14 décembre 2017
approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire
Vosges**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Lorraine, notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016-1649 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges ;
- VU** l'arrêté n° 2016-2138 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de l'Avison de Bruyères portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Châtel sur Moselle portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Emile Durkheim d'Epinal portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Fraize portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Lamarche portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Val Madon à Mirecourt portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Raon-l'Etape portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Rambervillers portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Remiremont portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'hôpital de Senones portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle de Thillot portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Vosges est approuvé. Le volet relatif au projet médical partagé devra être mis en conformité avec le Projet Régional de Santé Grand Est lors de sa publication.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Nancy

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Direction Générale

**ARRETE n° 2017 - 4465 du 14 décembre 2017
approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire
Moselle Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Lorraine, notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016- du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Moselle Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016- du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Moselle Est ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sarreguemines portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Unisanté+ de Forbach portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Moselle Est est approuvé. Le volet relatif au projet médical partagé devra être mis en conformité avec le Projet Régional de Santé Grand Est lors de sa publication.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Nancy

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**ARRETE ARS n°2017/4431 du 12/12/2017
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 3
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/3288 du 18 septembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Marie-Odile SAILLARD FHF / CHR Metz-Thionville	Jean-Claude KNEIB FHF / CH Sarreguemines
Régis MOREAU FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz	Denis GARCIA FEHAP/ Hôpital St Avold - Groupe SOS
Gabriel GIACOMETTI FHP/ HCCB	Lionel TOSI FHF / CH Boulay
Pierre HORRACH FHF / CHS Lorquin	En attente de désignation
Francis CLAUSSNER FHF / UNISANTE	Roland HENNEQUIN FHP/ HCCB
William CANADA FEHAP/ Hôpital de St Avold Hospitalor - Groupe SOS	Noël BAILLE FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz - Hôpital Belle isle
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Gabriel HULLAR FEGAPEI / CMSEA
Saverio MURGIA SYNERPA / Les Jardins de la Vie	Abdelali FAHIM CNAPE / CMSEA
Christian KRATZ FEHAP / Groupe SOS Seniors	Frédérique DILLY FEHAP / APF
Alexandre HORRACH URAPEI / AEIM	Pierre SCHNEIDER URAPEI / AEIM
Stéphanie REMIATTE FHF / EHPAD Mars la Tours et Labry	En attente de désignation
Représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Marie PERSIANI IREPS Lorraine	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Bastien LEGET Comité Départemental de Prévention et Alcoolologie et Addiction de Moselle	François CLAVAL Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
Mathiam MBENGUE Réseau de Santé de Moselle-Est (RESAMEST)	Anne-Marie THIEBAUT Médecins du monde

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Dominique LEBRUN URPS Médecins	Olivier ROBARDET URPS Médecins
Alain JAGER URPS Médecins	Dominique LEMARIE URPS Médecins
Alain PROCHASSON URPS Médecins	Jean-Daniel GRADELIER URPS Médecins
Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes	Marie BAUER URPS Sages-Femmes
Marc-Henry RAYEL URPS Pédicures-Podologues	Benoît BEAUDOUIN URPS Pharmaciens
Jacques VALENTINY URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Thierry PECHEY URPS Infirmiers
Représentants des internes en médecine (e)	
Alexandre DIDELOT RAOUL-IMG	Marion SCHAEFER AMIN
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Thierry DEVAUX FEMALOR	En attente de désignation
Sophie LAMPERT Gérontonord	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Sébastien NONY FNEHAD / Hôpitaux Privés de Metz	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jean-Christophe BRETON CROM Lorraine	Jean-Luc JOLIVALD CROM Lorraine

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle	Cécile MICHEL UDAF de la Moselle
Paulette HUBERT UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Danièle SPOR-WINKLER UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Françoise MEEDER Consommation Logement Cadre de Vie CLCV	En attente de désignation
Bernadette HILPERT Indecosa CGT Moselle	En attente de désignation
Jean PERRIN Ligue contre le cancer 54 55 88	En attente de désignation
Maxime CAMARRA Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Vincent BRADEL CDCPH Meurthe et Moselle	Antoine MATHIEU CDCPH Meurthe et Moselle
Hélène BENABENT CODERPA Moselle	Eugène KANNENGIESSER CODERPA Moselle
Michel SIMON CODERPA Meurthe-et-Moselle	Marie-Jeanne BAEUMLER CODERPA Meurthe-et-Moselle
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Khalifé KHALIFE Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
Valérie ROMILLY Vice-présidente du département de la Moselle	Annie SILVESTRI Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile	Marie-Christine COLOMBO Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Michel MARIUZZO Mairie de Piennes	Kevin PARACHINI Représentant de communes
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Emmanuel BERTHIER Préfet de Moselle	François PROISY Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Briey
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Jean-François MEDVES Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	En attente de désignation
Alain LABRE CPAM Moselle	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Fédération nationale de la Mutualité Française	
Vincent DUVERGER Hôpital d'Instruction des Armées legouest	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/3288 du 18/09/2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/4433 du 12/12/2017
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 4
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/3289 du 18 septembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Christophe GAUTIER FHF / CHRU Strasbourg	Manuel KLEIN FHF / CH Sarrebourg
Daniel KAROL FHF / EPSAN - Brumath	Daniel SPECKEL FEHAP / Emmaüs Les Diaconesses
Patrick WISNIEWSKI FHP / Clinique de l'Orangerie Strasbourg	Etienne GODARD FHP / Clinique Sainte Odile
Michel HANSSEN FHF / CH Haguenau	Jean-Marie DANION FHF / CHRU Strasbourg
Philippe PETITJEAN FEHAP / GHSV - Clinique Sainte Anne	Patricia FRITSCH FEHAP / Fondation Maison du Diaconat de Mulhouse
Stéphane GRANDADAM FHP / Clinique Saint François	Muriel CASTELNOVO FHF / EPSAN Erstein
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Jean-Pierre SERBONT FEGAPEI / AAPEI Haguenau-Wissembourg	Anne-Caroline BINDOU FEGAPEI / Fondation Protestante Sonnenhof
Magaly HAEFFELE FHF / CH Bischwiller	Marie-Clothilde KIPP URIOPSS / Association Adèle de Glaubitz
André WAHL URAPEI Alsace / AAPEI de Strasbourg	Françoise KBAYAA URAPEI Alsace
Stéphane BUZON URIOPSS / Association Emmaüs Diaconesses	Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Saint-Vincent de Paul
Pascal OLEJNICZAK UGECAM Alsace	Valérie TISSOT UGECAM Alsace
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
André CLAVERT Médecins du Monde	Isabelle COLLOT Mouvement du Nid
François-Paul DEBIONNE IREPS Alsace	Sandrine SAAS La route de la Santé
Brigitte SPENNER Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Marie-Madeleine BRAUD Réseau Environnement Santé antenne alsacienne

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins	Guy BIRRY URPS Médecins
Pascal CHARLES URPS Médecins	Georges UHL URPS Médecins
Christian JEROME URPS Pédicures-Podologues	Pascale MOLET URPS Sages-Femmes
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Ludovic BRAYE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Claire GROS-JOLIVALT SARRA-IMG	Franck DA SILVA SARRA-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Danièle BADER Association Ithaque	Charles BENTZ Réseau d'Appui aux médecins Généralistes (RAG)
Nicolas HORVAT CSI-Centre de soins infirmiers	Bernard HINDENOCH Centre médical et dentaire de Strasbourg (MGEN)
Catherine JUNG FEMALSACE	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Thierry UETTWILLER CROM Alsace	Denis REISS CROM Alsace

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
Edith ZINK UDAF Bas-Rhin	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	En attente de désignation
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Jean-Marc LENOBLE ARGOS 2001	En attente de désignation
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Jean-Michel MEYER AIDES Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Jean-Claude CUNY Association ARAHM	Christian UHLMANN Institut BRUCKHOF
Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA	Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est
Alain PHILIPPI CODERPA 57	Armand VAILLANT CODERPA 57
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Catherine VERLING Conseillère Régionale	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
Michèle ESCHLIMANN Vice-président du Département du Bas-Rhin	Bernard SIMON Conseiller du Département de la Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile	Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Claude STURNI Mairie d'Haguenau	Jean STAMM Mairie de Solgne
Alexandre FELTZ Eurométropole de Strasbourg	Stéphane LEYENBERGER Mairie de Saverne

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Christophe LOTIGIE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	Magali MARTIN Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Raymond RUCK Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	En attente de désignation
Jean-Paul STEINMETZ CPAM du Bas-Rhin	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Nina RAGNATELLA Fédération nationale de la Mutualité Française	
Marie-Hélène GILLIG Vice-Présidente de l'Ecole Supérieur en Travail Educatif et Social (ESTES)	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/3289 du 18/09/2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 4432 du 12/12/2017
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé n°2
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/3287 du 18 septembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;
- VU** l'arrêté n°2017/2849 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Franck BRIEY FEGAPEI / ADAPEI de la Meuse	Chantal DOUBLET FEGAPEI / Association le Bois l'Abbesse
Gilles BAROU FHF/ CPN Laxou	Eric SANZALONE FHF/ CH Emile Durkheim et CH de Remiremont
Michèle BOUCHE CPOM Lorraine	Olivier BOUCHY Conseil Département de la Meuse
Catherine GIRAUD CNAPE / AVSEA	Daniel SAINTE-CROIX FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé
José NUNES-DIAS URPS Médecins	Marie-Catherine ISOARDI URPS Médecins
Martine DEMANGEON Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	Aude PIZZUTO AIDES Grand Est
Annie MOLON URIOPSS Lorraine	Brigitte HENNEQUIN AGI
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse ANDREUX CODERPA Meurthe et Moselle	Françoise BOTTIN CODERPA Meurthe et Moselle
Marie-Claude BARROCHE Espoir 54	Alain MERGER Accueil Epilepsies Grand-Est
Robert CORDIER Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio	Alain BOUSSEREAU ADAPEI Meuse
Thérèse PRECHEUR UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Daniel CROCHETET UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude MORETTON Représentant des communes	Marie-Catherine TALLOT Représentant des communes
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Bernard HELLUY MSA	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/2849 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 4434 du 12/12/2017
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé n°4
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n°2017/4433 du 12 décembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;

VU l'arrêté n°2017/2851 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Daniel KAROL FHF / EPSAN - Brumath	Daniel SPECKEL FEHAP / Emmaûs Les Diaconesses
André CLAVERT Médecins du Monde	Isabelle COLLOT Mouvement du Nid
Jean-Pierre SERBONT FEGAPEI / AAPEI Haguenau-Wissembourg	Anne-Caroline BINDOU FEGAPEI / Fondation Protestante Sonnenhof
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Thierry UETTWILLER CROM Alsace	Denis REISS CROM Alsace
Catherine JUNG FEMALSACE	Poste vacant
Brigitte SPENNER Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Marie-Madeleine BRAUD Réseau Environnement Santé antenne alsacienne
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Jean-Marc LENOBLE ARGOS 2001	Poste vacant
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	Poste vacant
Alain PHILIPPI CODERPA 57	Armand VAILLANT CODERPA 57

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Michèle ESCHLIMANN Vice-présidente du département du Bas-Rhin	Bernard SIMON Conseiller du département de la Moselle
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Christophe LOTIGIE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	Magali MARTIN Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins
Jean-Paul STEINMETZ CPAM du Bas-Rhin	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 est Monsieur Daniel KAROL.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/2851 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 4186 du 12/12/2017
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé n°5
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/3827 du 20 novembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5;
- VU** l'arrêté n°2017/ 1903 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Maxime HERRGOTT FEGAPEI / APEI Centre Alsace	François EICHHOLTZER FEGAPEI / Association SINCLAIR
Jean-Marc KELLER URAPEI / AFAPEI de Bartenheim	Prinio FRARE URAPEI / Papillons Blancs du Haut Rhin
Thierry RESSEL URPS Médecins	Frédéric TRYNISZEWSKI URPS Médecins
Hervé FRARE URPS Infirmiers	Poste vacant
Valérie MEYER Association LE CAP	Abdellatif AKHARBACH Association ARGILE
François COURTOT FHF / CH ROUFFACH et PFASTATT	Marc PENAUD FHF / GHRMSA - MULHOUSE
Marcel RUETSCH URPS Médecins	Corinne BILDSTEIN URPS Médecins
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Stéphane CARNEIN CODERPA Haut-Rhin	Guy PERRET CODERPA Haut-Rhin
Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est	Jean-François MULLER UNAFAM Grand Est
Martine DEMOUGES Chambre de Consommation d'Alsace	Simone ROHE Chambre de Consommation d'Alsace
Fernand THUET UDAF du Haut -Rhin	Paul COLLIN UDAF du Haut -Rhin

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Henri METZGER Représentant des communes	Franck DUDT Mairie du Haut-Soultzbach
Marie-Pierre FAHRNER Service de Protection Maternelle et Infantile	Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile
Christiane CHARLUTEAU Mairie de Colmar	Michel HERR Mairie de Rosheim

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Antoire FABIAN Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°5 est Monsieur Thierry RESSEL.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/ 1903 du 12 juin 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 4435 du 12/12/2017
relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé n°4
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n°2017/4433 du 12 décembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 ;

VU l'arrêté n°2017/2852 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	Poste vacant
Jean-Michel MEYER AIDES Grand Est	Poste vacant
Edith ZINK UDAF Bas-Rhin	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Jean-Claude CUNY Association ARAHM	Christian UHLMANN Institut BRUCKHOF
Alain PHILIPPI CODERPA 57	Armand VAILLANT CODERPA 57

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile	Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Christophe LOTIGIE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	Magali MARTIN Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins

Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 est Monsieur Jean-Michel MEYER.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/2852 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 4436 du 12/12/2017
relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé n°5
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n°2017/3827 du 20 novembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 ;

VU l'arrêté n°2017/1902 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Marianne KNAFEL-SCHWALLER CROM Alsace	Jean-François CERFON CROM Alsace
Paul MUMBACH ASAME	Nadine MUNCH Association Centre de Soins Infirmiers - Sélestat
Elisabeth AUGÉ IREPS Alsace	Julie HOERTH-GNEMMI Comité Régional des Sports pour Tous Alsace
Gérard THOMAS URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Bruno AUDHUY Ligue contre le Cancer du Haut -Rhin	Jean-Louis BRINGOLF Association AUBE
Daniel EMMENDOERFFER Alsace CARDIO	Auguste GERSCHHEIMER Alsace CARDIO
Cyrille JACQUOT FR ORGECO Alsace	Gilles HELM Accueil Epilepsie Grand Est
Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est	Jean-François MULLER UNAFAM Grand Est
Fernand THUET UDAF du Haut -Rhin	Paul COLLIN UDAF du Haut -Rhin
Stéphane CARNEIN CODERPA Haut-Rhin	Guy PERRET CODERPA Haut-Rhin

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Henri METZGER Représentant des communes	Franck DUDT Mairie du Haut-Soultzbach

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Daniel MERIGNARGUES Sous-Préfet/ Préfecture Thann-Guebwiller	Alexandre PITON Sous-Préfet / Préfecture Sélestat-Erstein

Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°5 est Monsieur Fernand THUET.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/ 1902 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°5 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

Direction générale

DECISION ARS n°2017/ 3221 du 15 décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la Polyclinique les Ursulines à Troyes (EJ 100009075 et ET 100000157)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU le dossier présenté par le directeur de la Polyclinique des Ursulines en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète, sur le site de la Polyclinique des Ursulines, 17 rue Raymond Poincaré à Troyes (10 000), déposé le 27 juillet 2017 et reconnu complet le 3 octobre 2017 ;

Considérant

que la Polyclinique des Ursulines respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de la Polyclinique des Ursulines SA (FINESS EJ : 100009075) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète, sur le site de la Polyclinique des Ursulines à Troyes (FINESS ET : 100000157), est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 02/04/2018.

Article 3 : La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand'Est
Et par délégation,

Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2017-4382 du 11 décembre 2017

Portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO, 1 rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/41 du 21 janvier 2011, actualisé en tant que de besoin, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO sis 1 rue Charles Péguy à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-54 ;
- Considérant** que la SELAS LABORATOIRE ANALYSEO, dont le siège social est situé 1 rue Charles Péguy à STRASBOURG, a déclaré le 4 septembre 2017 que le laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO qu'elle exploite est accrédité sous le n° 8-3108 pour 100% des examens qu'il réalise ;
- Considérant** par conséquent que le laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO ne relève plus du régime d'autorisation administrative tel que mentionné dans les dispositions transitoires de l'Ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/41 du 21 janvier 2011, actualisé en tant que de besoin, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites ANALYSEO sis 1 rue Charles Péguy à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-54, est abrogé à compter de ce jour.
- Article 2 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 3 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS